

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - *Affaire Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n°ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Vendredi 3 juillet 2009
7 L'audience est présidée par le juge Fulford
8 **(L'audience est ouverte à huis clos à 9 h 01)* Reclassifiée en audience publique
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
10 ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.
12 Peut-on faire entrer le témoin, s'il vous plaît.
13 (*Le témoin 0031 est introduit au prétoire*)
14 Bonjour, Monsieur.
15 LE TÉMOIN WWW-0031 : Bonjour, Monsieur le Président.
16 Maître Mabilie, audience à huis clos partiel ?
17 M^e MABILLE : Trois questions en audience publique. Simplement, je fais référence
18 au document que nous avons vu hier qui est le document concernant les 22 enfants.
19 Donc, je poserai mes questions en faisant simplement référence au document
20 concernant les 22 enfants et, dans ce cadre-là, je peux poser mes trois questions en
21 public.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
23 s'il vous plaît.
24 (*Passage en audience publique à 9 h 03*)
25 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
2 Maître Mabilles.

3 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

4 PAR M^e MABILLES :

5 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN WWWW-0031 :

7 R. Bonjour, Maître.

8 Q. Nous nous sommes arrêtés, hier, au moment où je vous posais des questions
9 sur un document qui était une liste de 22 enfants-soldats et je vous avais fait une
10 suggestion en vous disant que la région de Mongbwalu était sous le contrôle du
11 RCD/K-ML jusqu'à la fin du mois de novembre 2002.

12 Vous avez manifesté que vous n'étiez pas d'accord avec cette suggestion. Je
13 souhaiterais, maintenant, vous poser une autre question. À votre connaissance, la
14 région d'Aru était sous quel contrôle, au moins depuis mars 2003 ?

15 R. Merci, Madame.

16 Ma réponse sera un peu brève ; de vous dire qu'en 2002, quand Thomas Lubanga et
17 son groupe de l'UPC a pris le contrôle de Bunia, en date du 9 août, il s'est... il a
18 étendu son pouvoir dans toutes les localités pour prendre le Nord. Il a été à
19 Mongbwalu ; partant de Mongbwalu, il est descendu à Aru et Mahagi. Il s'est
20 « coalisé » avec Jérôme Kakwavu pour la conquête de Aru et Mahagi. Je veux ajouter
21 quelque chose. Si Aru et Mahagi n'étaient pas contrôlées par Thomas Lubanga,
22 comment il a pu, en date du 29 — oui, en date du 29 août — désigner Eneko comme
23 gouverneur de l'Ituri.

24 Q. Si, Monsieur le témoin, je vous suggère que la région d'Aru était sous le
25 contrôle du FAPC de Jérôme Kakwavu, depuis au moins mars 2003, est-ce que cela

1 vous paraît exact ?

2 R. Madame, je dis ceci et je reviens sur la réponse. En 2002, au mois d'août, UPC
3 avec Thomas Lubanga a pris le contrôle de Bunia. Il a étendu son pouvoir sur les
4 localités au nord de Bunia. Il a fait sortir son gouvernement en désignant Eneko
5 comme gouverneur au moment où il était à Aru. Il s'est « coalisé » avec Jérôme
6 Kakwavu, il a pris le contrôle de ces entités. Si vous me dites mars 2003, mars 2003
7 en date du 6 mars, Thomas Lubanga était renversé par UPDF et le FNI.

8 Q. Monsieur le témoin, une dernière question sur ce point. Est-ce que vous avez
9 su qu'il y avait eu une rupture entre Jérôme Kakwavu et l'UPC ; et si vous l'avez su,
10 à quelle date cette rupture a eu lieu ?

11 R. S'il y a eu rupture par rapport à ces 22 enfants, j'ai dit la source de
12 recrutement ce n'est pas Jérôme Kakwavu, la source de recrutement de ces enfants,
13 c'est l'UPC avant la rupture, avant la rupture que vous venez de m'apprendre. Donc,
14 jusqu'à la preuve du contraire, je vous dirais que ces enfants, leur source de
15 recrutement, leur auteur, celui qui les a recrutés pour les amener à Aru et combattre
16 à Mahagi, c'est Thomas Lubanga et l'UPC.

17 Q. Monsieur le témoin, précisément, est-ce que vous savez s'il y a eu cette
18 rupture et est-ce que vous pouvez nous la dater ?

19 R. Madame, je ne suis pas dans ce que vous appelez « rupture », je suis par
20 rapport à ces 22 enfants qui ont été recrutés par Thomas Lubanga et qui les a amenés
21 à Aru, à Mahagi. Il les séparés de leurs parents, il les a incorporés dans son unité,
22 dans sa branche armée pour aller combattre.

23 Q. Monsieur le témoin, vous avez également indiqué que ces enfants avaient été
24 envoyés combattre à Aru alors qu'ils étaient au sein de l'UPC. C'est exact ? C'est ce
25 que vous avez indiqué ?

1 R. Je vous ai bien indiqué que ces enfants ont été recrutés par l'UPC pendant sa
2 conquête du pouvoir qui va de août 2002 à mars 2003, la première phase de son
3 règne avant de revenir en mai 2003.

4 Q. Mais vous avez bien indiqué que ces enfants avaient été envoyés à combattre
5 à Aru ?

6 R. Madame, je vous dis ceci : on doit évoluer puisque je vous dis que ces enfants
7 ont été recrutés par Thomas Lubanga — il ne peut pas me dire le contraire — et ils
8 ont été envoyés au front vers le grand nord, c'est-à-dire vers Aru, Mahagi.

9 Q. Si je vous suggère, Monsieur le témoin, que l'UPC n'a pas et jamais envoyé de
10 troupes pour combattre à Aru ; est-ce que cela vous évoque des souvenirs ?

11 R. Madame, vivre un fait et vous faire le récit d'un fait, c'est différent. Vous
12 n'avez pas été à Bunia, vous n'avez pas été en Ituri ; vous faites la défense, mais
13 sachez que quand la prise de pouvoir par Thomas Lubanga et l'UPC, il a été sur le
14 Nord, il a été à Aru, il a été à Mahagi. Il a « coalisé » avec Jérôme Kakwavu. Ces
15 enfants ne pouvaient pas se retrouver là-bas, ils pouvaient se retrouver auprès de
16 leurs parents. C'est ainsi, je vous ai dit hier, ce sont des... d'une génération sacrifiée,
17 une génération qui est sacrifiée, une génération qui représente le symbole d'avenir, il
18 y a l'avenir de toute une société qui a été sacrifié par ces branches armées.

19 Alors, prenons du sérieux, cherchons comment aider ces enfants à revenir à la vie
20 normale. Il y a un fait, le fait que ces enfants sont enrôlés, c'est facile, mais la
21 récupération de ces enfants pour la réinsertion sociale, vous savez ce que ça fait
22 aujourd'hui ?

23 M^e MABILLE : Nous pouvons repasser, Monsieur le Président, à l'audience à huis
24 clos.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître

1 Mabile.

2 Je vous inviterai tous les deux, s'il vous plaît, à faire en sorte de ne pas aller trop vite
3 dans l'enthousiasme de l'échange de réponses et questions. Bon, je comprends ça
4 tout à fait, mais je n'en dirai pas davantage.

5 Monsieur, je vous inviterai aussi... bon, d'une manière générale, votre débit est
6 excellent mais, de temps en temps, vous accélérez. Donc, je vous inviterai à être
7 attentif à cela. Voilà, on peut poursuivre.

8 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 13) Reclassifié en audience publique*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

11 M^e MABILLE :

12 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais que vous alliez à l'onglet n°8 — non,
13 excusez-moi — l'onglet n°7, DRC-OTP-00138-01106 (*sic*).

14 Monsieur le témoin, il s'agit — et c'est ce que vous avez dit en répondant aux
15 questions du Bureau du Procureur — d'un document qui aurait été établi par
16 (Expurgé). Est-ce exact ?

17 LE TÉMOIN WWW-0031 :

18 R. Je l'ai dit.

19 Q. Je voudrais revenir avec vous sur la ligne « groupe armé », sur le cadran
20 « groupe armé » dans le document. Vous le voyez, c'est un, deux, trois, la quatrième
21 colonne en partant de la droite. Vous la voyez, Monsieur le témoin ?

22 R. Je vois.

23 Q. Il faudrait que vous ayez l'obligeance de reprendre pour que les traducteurs
24 puissent enregistrer votre réponse.

25 R. J'ai dit : je vois.

1 Q. J'ai compris de vos explications, à la suite des questions posées par le Bureau
2 du Procureur, qu'il n'y avait pas... ensuite, nous avons les quatre premières
3 indications : APC, PUSIC, UPC, UPC et, ensuite, il y a une colonne qui reste en blanc.
4 À la question qui vous avait été posée par le Procureur, vous aviez répondu que ça
5 prouvait que tous les blancs étaient l'UPC et qu'il n'y avait pas eu nécessité de
6 remettre la notion UPC puisque tous ces enfants appartenaient à ce même groupe.
7 Est-ce que j'ai bien compris vos explications sur ce point ?

8 R. Je l'ai dit.

9 Q. Dans ce cas, Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous reportiez à la fin de
10 la colonne et vous voyez que, si nous partons du bas, un deux, trois, quatre, cinq,
11 cinq, il y a le sigle UPC pour une personne qui s'appellerait (Expurgé) ; est-ce que
12 vous voyez cet élément-là sur la fiche ?

13 R. L'élément est là, je vois.

14 Q. Alors, comment vous expliquez le raisonnement que vous nous avez fait ?
15 Vous nous avez indiqué c'était pas nécessaire de remarquer le groupe armé puisque
16 c'était toujours le même groupe armé et pourtant, à ce stade-là, il y a de nouveau une
17 indication.

18 R. Madame, je m'excuse... Madame, j'avais déjà répondu à cette question. Et
19 pour la suite de ces documents, puisqu'il s'agit d'un rapport établi par (Expurgé), je
20 vous renvoie seulement à contacter (Expurgé) pour qu'il puisse vous donner des
21 informations là-dessus. Moi, j'avais déjà répondu. Alors, pour la suite des questions
22 ou des réponses que vous avez besoin, je vous renverrai à rencontrer (Expurgé)
23 pour qu'il puisse vous donner des amples informations concernant ce document.

24 Q. Donc, je peux conclure de votre réponse que, en fait, vous ne savez pas
25 véritablement s'il s'agit d'enfants qui appartiennent à l'UPC ? Je parle, bien

1 évidemment, des blancs qui figurent dans ce document ?

2 R. Madame, je vous ai déjà... j'avais déjà donné la réponse au Bureau du
3 Procureur qui m'avait posé cette question. Et j'ai bien expliqué, et vous avez bien
4 suivi, et j'ai dit : pour la suite si vous avez d'autres informations, allez contacter
5 (Expurgé) qui pourra peut-être vous les donner. Mais, moi, j'ai donné toutes les
6 réponses concernant ce document. Il s'agit des enfants appartenant à l'UPC. Je ne
7 peux pas dire le contraire. Si vous avez d'autres informations là-dessus, alors à vous
8 de rencontrer (Expurgé). Je vous ai donné celui qui a fait ce document. C'est
9 (Expurgé).

10 Q. Monsieur le témoin, il semblerait que vous déduisiez — en tous les cas, c'est le
11 raisonnement que vous avez fait — que tous ces enfants, là, où il y a des cases en
12 blanc, appartenaient à l'UPC. C'est une déduction ou est-ce que vous le savez parce
13 que vous connaissez individuellement tous ces enfants ?

14 R. Madame, je reviens encore sur ma réponse. J'ai dit ceci : toutes les
15 vérifications ont été faites par (Expurgé) a
16 publié son rapport (Expurgé). Si vous avez d'autres informations à
17 ajouter là-dessus, je vous renvoie seulement à rencontrer (Expurgé) pour qu'il
18 puisse vous donner des plus amples informations. Mais, moi, j'ai répondu au Bureau
19 du Procureur et je me limite là.

20 Q. Merci, Monsieur le témoin.

21 Je voudrais maintenant aborder le problème de l'âge des enfants. Dans tous les
22 documents concernant les enfants-soldats qui ont fait l'objet de discussions au cours
23 de votre témoignage, aucun ne mentionne la date de naissance des enfants, mais se
24 bornent uniquement à faire mention de l'âge. Pourriez-vous nous indiquer pourquoi
25 (Expurgé) jamais inscrit de date de naissance sur ces documents ?

1 R. Merci.

2 Vous voyez les âges. Je vous dis, la vérification c'est (Expurgé) fait la
3 vérification. L'enfant qui vient (Expurgé), l'enfant qui vient (Expurgé) il donne juste
4 sa date, son âge. (Expurgé) l'âge. Il y a des démarches pour savoir dans
5 certains documents, vous allez voir un enfant qui dit qu'il est né en 1989, par
6 exemple. Y a certains documents où l'enfant spécifie qu'il est né en 1989.
7 Et de deux, Madame, par rapport à cette question, sachez bien que j'ai dû répondre
8 aux représentants des victimes, hier, que certains de ces enfants ayant pris des
9 substances hallucinogènes, nombre d'enfants étaient un peu dans la perdition ;
10 étaient dans la perdition. Et aussi, des enfants récupérés par ce groupe, la majorité
11 analphabète, ne pouvaient pas des fois s'imaginer d'ailleurs une date de naissance,
12 ils pouvaient s'imaginer peut-être de leur âge approximatif.

13 Alors, cette question de l'âge est normale puisque nous on prenait (Expurgé)
14 (Expurgé). Alors, il y a certains documents où il y a la date de
15 naissance de l'enfant dans certains documents, il y a des dates de naissance. Ce n'est
16 pas tous les documents qui manquent les dates de naissance. Il y a des dates de
17 naissance dans certains documents.

18 Q. Je m'excuse, Monsieur le témoin, mais dans les documents qui vous ont été
19 présentés — sauf erreur de ma part, ce qui peut toujours arriver — je n'ai vu aucun
20 document où figurait une date de naissance. Est-ce qu'il y aurait un document ou
21 une date qui m'aurait échappé dans les documents que nous avons regardés
22 ensemble, ici, devant cette Cour ?

23 R. Il y a certains documents où l'enfant a dit il est né en 1989, par exemple. Il y a
24 des documents pareils. Et aussi, je vous demande encore d'aller voir (Expurgé)
25 pour qu'il puisse vous verser les fiches de vérification, les fiches de vérification.

1 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait allusion à une délégation (Expurgé)
2 (Expurgé) et qui se serait passée à la
3 résidence de Thomas Lubanga afin de parler de démobilisation.
4 Dans votre témoignage, devant cette Cour, vous avez mentionné le nom de deux
5 personnes. La première, (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. Merci.

10 Ils appartiennent aux (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, mais le nom (Expurgé) n'a pas été
18 retranscrit. Est-ce que vous pourriez reprononcer son nom ? Et si vous aviez
19 l'obligeance de nous donner, d'épeler son nom, ça nous simplifierait sans doute la
20 tâche.

21 R. Madame, par rapport à tous ces noms que je suis en train de donner, vous
22 avez un mécanisme de protection de ces gens, puisque très souvent j'ai dû
23 développer un rapport : *Vivre en Ituri* que j'ai publié, *Vivre en Ituri, c'est vivre dans*
24 *l'ombre de la mort*. Puisque la mort, en Ituri, c'est commandité. Ça peut se
25 commanditer à partir d'ici pour atteindre quelqu'un là-bas. Tous ces noms, il y a des

1 mesures de protection par rapport à ces gens-là.

2 Q. Je vous demandais le nom (Expurgé) je vous demandais également
3 de repréciser le nom (Expurgé) que vous avez prononcé tout à l'heure et qui
4 n'a pas été noté. Est-ce que vous pourriez nous redire ce nom ?

5 R. J'avais déjà donné les noms. Vous m'avez posé la question par rapport à ces
6 deux noms-là. J'ai donné des noms. (Expurgé)
7 c'est celui qui nous a gagné l'audience. Et de deux, j'ai dit, par rapport à tous ces
8 gens, est-ce que vous avez une mesure de protection pour eux ? Puisque *Vivre en*
9 *Ituri, c'est vivre dans l'ombre de la mort.*

10 Q. Monsieur le témoin, est-ce que (Expurgé)
11 (Expurgé) Est-ce que c'est cela, votre témoignage?

12 R. Je l'ai dit.

13 M^e MABILLE :

14 Q. Et (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilille, vous
16 allez beaucoup trop vite. La transcription va s'écrouler, si les questions et les
17 réponses vont à ce rythme. Je sais bien que ce n'est pas naturel et je sais bien que
18 pour l'échange au procès, c'est utile d'aller vite, mais ici ça ne va pas. Voilà, je vous
19 en prie.

20 M^e MABILLE :

21 Q. Monsieur le témoin, en ce qui concerne (Expurgé) que vous avez
22 cité qui (Expurgé)
23 (Expurgé)?

24 LE TÉMOIN WWWW-0031 :

25 R. Je l'ai déjà dit. Il appartient (Expurgé). Et j'ai dit, j'ai ajouté que

1 c'est la personne qui nous a gagné cette audience-là auprès de Thomas Lubanga. Je

2 ne sais pas il assumait quelle responsabilité là-bas, (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé), est-ce que vous pourriez nous

5 indiquer comment vous épeler (Expurgé)?

6 R. (Expurgé)

7 Q. Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce que vous vous souvenez (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. J'ai dit... J'ai cité ces deux personnes et à côté d'eux nous avons encore

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

15 R. Oui.

16 Q. Monsieur le témoin, vous avez fait mention, devant cette Cour, d'un

17 programme de démobilisation auquel aurait participé l'UPC en collaboration avec

18 (Expurgé)

19 Vous avez mentionné que 68 enfants auraient été démobilisés, mais que l'UPC les

20 aurait immédiatement réenrôlés. Je donne pour la Cour, c'est jour 3, page 31, ligne

21 11 et suivants. Est-ce bien votre témoignage, Monsieur le témoin ?

22 R. Reprenez la question.

23 Q. Vous avez fait mention, devant cette Cour, d'un programme de

24 démobilisation de 68 enfants ; ce programme vous nous avez indiqué qu'il avait été

25 mis en œuvre par (Expurgé). Vous nous avez

1 également indiqué que, dès que ces enfants avaient été démobilisés, ils avaient été
2 immédiatement réenrôlés par l'UPC. Est-ce que c'est bien votre témoignage ?

3 R. Madame, l'UPC n'a fait que recruter les enfants. Faisant semblant de
4 démobiliser les enfants, l'UPC n'a pas passé à la vitesse pour démobiliser les enfants.
5 La réponse que j'ai donnée à cette question, c'est ça, et puis je vous dis que, jusqu'à la
6 preuve du contraire, l'UPC n'avait pas démobilisé les enfants puisque, à chaque fois,
7 il recrutait les enfants, même les enfants que nous avons à la longueur de notre
8 travail, nous avons... les enfants (Expurgé) réunifiés à leur famille retombaient
9 dans le programme de l'UPC de réenrôlement. Donc, je n'ai pas une autre réponse à
10 vous donner là-dessus. L'UPC faisant semblant de démobiliser de 68 enfants, les a
11 rechipés (*Phon.*) puisque tous ces enfants on va les retrouver plus tard dans les rangs
12 de l'UPC. Et je vous dis aussi que l'UPC n'a pas démobilisé les enfants ; à chaque fois
13 qu'ils étaient traqués dans une zone et que les enfants étaient abandonnés, les
14 enfants regagnaient le site de transit pour être récupérés dans le programme de
15 désarmement, mais vous avez posé la question... la même question, hier. Je dis
16 ceci : présentez-moi où l'UPC, puisque vous avez dit, hier, que l'UPC n'avait plus le
17 contrôle sur la branche armée, alors, présentez-moi où l'UPC avait déposé tous ces
18 enfants qui étaient dans son rang où est-ce qu'il les a déposés, tous les enfants qui
19 étaient dans son rang où est-ce qu'il les a... à quelle autorité il a remis, à quelle
20 autorité ? Et à quelle organisation il a déposé ces groupes d'enfants jusqu'à présent ?

21 Q. Monsieur le témoin, je me concentre sur ces 68 enfants et je vous demande,
22 précisément, sur ces 68 enfants dont vous avez donné, devant cette Cour, vous en
23 avez parlé, vous avez donné un témoignage, je vous demande où avez-vous eu vos
24 informations sur ces 68 enfants ?

25 R. La réponse, par rapport aux 68 enfants, j'avais déjà donnée au Bureau du

1 Procureur dans ma déposition, dans le PV, ça se trouve là-bas. Donc, consultez ça et
2 prenez soin de lire bien le PV et c'est ça la réponse que je peux vous donner. Mais
3 dans le cas général, je vous dis que l'UPC n'a jamais démobilisé les enfants puisque
4 s'il avait démobilisé les enfants il les aurait... en bonne et due forme, en termes de
5 remise et reprise (*Phon.*) avec une autorité, en vertu du pouvoir comme le font les
6 autres groupes armés.

7 Q. Monsieur le témoin, je vous pose la question : où avez-vous eu des
8 informations ? Les avez-vous vérifiées sur ces 68 enfants ? Je vous demande vos
9 sources d'informations sur ce point particulier ?

10 R. Madame, je vous renvoie dans ce document que vous m'avez remis hier qui
11 est mon procès-verbal. Je l'ai déjà déclaré. Prenez soin de ça et je n'ai pas une autre
12 réponse à donner là-dessus. Ma conclusion par rapport à cette question je vous dis,
13 puisque vous m'avez posé la même question hier, de dire que l'UPC n'avait plus la
14 mainmise depuis 2005 ou 2003 — comme vous l'avez dit — sur la branche armée,
15 mais je vous dis que si cela est vrai : où est-ce que l'UPC, quand est-ce que l'UPC a
16 fait la remise des reprises de tous ces groupes d'enfants qu'il avait dans son sein ?
17 Avec quelle autorité du pays, avec quelle autorité en vertu du pouvoir, avec quelle
18 organisation il a remis ces enfants qu'il a récupérés ? (Expurgé)
19 (Expurgé). Dis-moi où il a... est-ce qu'il a déposé ces enfants ? Où se
20 retrouvent ces enfants aujourd'hui et dans quel état ?

21 Q. Monsieur le témoin, je vous demande, quoiqu'il soit écrit dans votre
22 déclaration, je vous repose la question pour que vous nous donniez connaissance
23 devant cette Cour, oralement de... Quelle source d'informations vous avez eue sur la
24 démobilisation et le réenrôlement de ces enfants et comment, personnellement, vous
25 avez eu connaissance de ces éléments ?

1 LE TÉMOIN WWW-0031 :

2 R. Madame, ma réponse, c'est la même. Reconsultez seulement le procès-verbal.

3 C'est tout.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabile, je
5 crois que... On ne pourra pas vraiment aller beaucoup plus loin. Le témoin ne va pas
6 nous aider plus avant sur ce point.

7 M^e MABILLE :

8 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez indiqué, hier, que vous aviez facilité la
9 rencontre de certains enfants avec le Bureau du Procureur. Est-ce exact ?

10 LE TÉMOIN WWW-0031 :

11 R. Posez la question ?

12 Q. Je vous ai dit, vous avez facilité hier...Vous nous avez dit, hier, que vous
13 aviez facilité la rencontre de certains enfants avec le Bureau du Procureur. C'est
14 exact ?

15 R. Je vous ai cité le nom de l'enfant que j'ai dû amener.

16 Q. La question que je voudrais vous poser, (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Ma question est la suivante : avez-vous remis les fiches et tous les éléments (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)?

22 R. Madame, les éléments qui étaient en ma possession ont été remis au Bureau
23 du Procureur ; les fiches qui se retrouvent à (Expurgé) vous devez... la Cour peut
24 rencontrer (Expurgé) pour les fiches de vérification (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Il y a certains documents au bureau de (Expurgé) qu'il faut aller consulter ; (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé), étaient remis au Bureau du

6 Procureur.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez une personne du nom de

8 (Expurgé)?

9 R. Je n'ai pas une idée. Ça fait longtemps que j'ai dû quitter Bunia, je n'ai pas une
10 idée.

11 Q. Monsieur le témoin, est-ce qu'il y avait une personne dont le prénom serait

12 (Expurgé) qui travaillait dans... qui aurait été... qui aurait travaillé dans votre centre,

13 à un certain moment ?

14 R. Je n'ai plus d'idée là-dessus.

15 Q. Merci.

16 M^e MABILLE : Monsieur le Président, une petite minute.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, bien sûr.

18 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

19 M^e MABILLE : J'ai terminé, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,

21 Maître Mabilles.

22 Monsieur le juge Blattmann, qui est à ma gauche, a quelques questions à vous poser.

23 M. LE JUGE BLATTMANN (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

25 M. LE JUGE BLATTMANN (*interprétation de l'anglais*) : Oui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
2 s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience publique à 9 h 45*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

5 M. LE JUGE BLATTMANN (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Monsieur, j'aimerais simplement vous poser une question concernant la
7 situation en Ituri, après les événements qui ont eu lieu en juin 2003.

8 Dans votre déposition, vous avez décrit la situation qui s'est déroulée à Bunia aux
9 alentours de juin 2003 et la participation de pays étrangers, notamment le Rwanda et
10 l'Ouganda. Vous avez, également, parlé de vos activités à la suite de ces événements,
11 du mois de juin à Bunia. Vous avez dit que vous étiez un témoin oculaire, que vous
12 viviez là-bas et vous avez parlé des forces en présence.

13 Ma question, concrètement, est la suivante. À votre connaissance, est-ce qu'il y
14 avait... est-ce qu'il y a eu des interventions ougandaises ou rwandaises ou bien est-ce
15 qu'il y a une participation ou une présence dans le conflit de l'Ituri de ces forces
16 après le mois de juin 2003 ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0031 :

18 R. Merci, Monsieur le juge, pour la question.

19 Après le mois de juin 2003, il y a eu d'abord plusieurs forces qui sont passées pour la
20 pacification, je sais, il y a la présence de force Artemis qui est passée juste pour la
21 pacification ; il y a la brigade spéciale de l'Ituri, qui est passée à Bunia ; et aussi, la
22 force... les Forces armées congolaises qu'on parle de brigade désintégrée, mais dans
23 le périphérie... dans le périphérie de l'Ituri il y avait... il y avait les combats, il y avait
24 des combats à chaque fois avec l'UPC, l'UPC avait ses alliés dans les périphéries dans
25 les zones de combat. Dans les zones de combat, il avait ses alliés puisqu'au départ il

1 a fait... il avait l'allié l'Ouganda avec qui il s'est battu, mais à un moment donné il a
2 tourné le dos à l'Ouganda et il était se rallier au Rwanda, à travers le RCD-GOMA ;
3 le RCD-GOMA qu'il a armé et qui a mis des instructeurs à sa disposition et où les
4 enfants également devaient aller suivre d'autres formations au Rwanda. Alors, en
5 tous les cas, à l'intérieur dans les zones occupées par l'UPC, il ne pouvait pas se
6 détacher de ses alliés — tel que les combats à Bule — donc il ne pouvait pas se
7 détacher de ses alliés.

8 M. LE JUGE BLATTMANN (*interprétation de l'anglais*) : Merci, beaucoup Monsieur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson.

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le juge.

11 Nous n'avons pas d'autre question.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles,
13 est-ce que vous avez une question faisant suite à la question du juge Blattmann ?

14 M^e MABILLES : Non, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

16 Monsieur, votre déposition a pris énormément de temps et j'aimerais vous exprimer
17 la gratitude de la Chambre pour votre patience, et pour le fait que vous soyez venu
18 si loin pour déposer devant cette Cour, et pour nous aider dans notre recherche de la
19 vérité.

20 Il serait impossible à cette Cour de fonctionner de façon efficace si des gens, tels que
21 vous, ne venaient pas jusqu'à La Haye pour nous aider comme vous l'avez fait.

22 Il est essentiel pour nous que les témoins soient disposés à déposer directement
23 devant la Chambre et nous sommes tout à fait conscients des inconvénients que cela
24 a pu vous causer et des difficultés potentielles qui peuvent découler de votre
25 contribution auprès de cette Chambre. Donc vous repartez avec nos remerciements

1 les plus sincères.

2 Nous passons à huis clos de façon à ce que le témoin puisse se retirer.

3 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 51) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

5 (*Le témoin 0031 est reconduit hors du prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
7 s'il vous plaît.

8 (*Passage en audience publique à 9 h 52*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
11 nous allons maintenant passer au témoin 0116.

12 Merci beaucoup de vos communications avec le conseiller juridique de la division ce
13 matin ; communication dans laquelle vous avez indiqué que vous étiez arrivés à un
14 accord concernant les paragraphes de la déposition du témoin pouvant être
15 incorporés directement dans le dossier des éléments de preuve, et ce après accord
16 avec la Défense. Est-ce que je reflète bien la situation ?

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement, c'est le cas.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

19 Eh bien, cela va donc nous permettre d'économiser beaucoup de temps
20 potentiellement.

21 Je crois comprendre également que le témoin a indiqué que jeudi, de la semaine
22 prochaine, il est disposé à revenir à La Haye a priori, ça semble être une offre — je ne
23 sais pas si c'est le terme approprié — nous devons peut-être saisir cette occasion, car
24 de toute façon nous ne pouvons siéger avec le témoin 0046 qu'entre 9 heures et
25 13 heures. Donc cela nous laissera du temps l'après-midi et cela pourrait nous

- 1 permette de terminer la déposition des deux témoins avant la pause d'été.
- 2 Êtes-vous d'accord avec cette observation d'ordre général ?
- 3 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, Monsieur le juge. Oui.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval, je
- 5 vous vois vous penchez, c'est peut-être un avertissement que vous allez intervenir ?
- 6 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, juste pour une demande de clarification.
- 7 Nous avons, hier soir, fait une proposition d'admission au dossier de certaines
- 8 parties de la déposition écrite, mais nous n'avons pas reçu de réponse.
- 9 Donc, aujourd'hui, ça n'est pas encore clair pour nous de savoir quelles sont les
- 10 parties de la déposition qui vont être retenues.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le résumé qu'on
- 12 nous a fourni ou, en tout cas, le résumé concernant la position est que le paragraphe
- 13 1 à 24, les paragraphes 1 à 24, 27 à 39, 48 et 50 doivent être intégrés directement au
- 14 dossier en tant qu'éléments de preuve principale, *Evidence and Chief*, en anglais. Nous
- 15 croyons comprendre de la part de la Défense que ces passages ou, en tout cas,
- 16 certains d'entre eux ne sont pas nécessairement acceptés comme étant le reflet de la
- 17 vérité ou comme étant exacts, mais que vous acceptez que ces éléments de preuve
- 18 soient admis au dossier de cette façon. Est-ce que cela reflète bien votre position,
- 19 Maître Biju-Duval ?
- 20 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président. Cela correspond exactement à la
- 21 proposition faite par la Défense, hier soir.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Êtes-vous heureuse,
- 23 Madame Samson ?
- 24 L'INTERPRETE ANGLAIS-FRANÇAIS : M^{me} Samson confirme.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Dans un

1 instant, nous allons devoir prononcer notre décision concernant les mesures de
2 protection pour ce témoin. Devons-nous discuter d'éléments préliminaires avant de
3 démarrer la déposition du témoin ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et de votre part,
6 Maître Biju-Duval ? Non.

7 Dans ce cas, je crois qu'il vaudrait mieux que nous prononcions cette décision en
8 huis clos partiel.

9 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57)* Reclassifié en audience publique

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La Défense s'oppose
12 aux mesures de protection suggérées pour ce témoin, c'est-à-dire déformation du
13 visage et pseudonyme, déformation de la voix ; et généralement la Défense estime
14 que le témoin, l'organisation pour lequel il travaille et son rôle sont bien connus et
15 qu'il n'y a aucune raison de supposer que la publicité de sa déposition causerait une
16 détérioration matérielle de sa sécurité.

17 La Défense estime que, pour des raisons de principe, les témoins qui se trouvent
18 dans la catégorie de ce témoin devraient... pardon ne devraient pas bénéficier de ces
19 mesures de protection particulières, ne serait-ce que dans l'intérêt de la publicité des
20 débats.

21 Inévitablement, la Chambre dépend, dans une grande mesure, des informations qui
22 proviennent du témoin concernant les difficultés en termes de sécurité qu'il prévoit
23 bien qu'elles soient prêtes, bien entendu, à analyser tout élément de preuve externe,
24 si celles-ci sont disponibles.

25 Il est suggéré que l'Accusé et les personnes qui lui sont associées connaissent bien le

1 témoin et savent qu'il travaille (Expurgé), mais le fait de déposer risque
2 de mettre en péril le témoin pour les raisons suivantes. Bien qu'à ce jour il n'ait pas
3 reçu de menaces directes liées à sa comparution devant la Cour, (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 À notre avis, ces mesures proposées sont nécessaires, au titre de l'article 68.1, pour
22 protéger les individus et les organisations mis en danger du fait des activités de la
23 Cour.
24 Et aucune autre étape ne... aucune autre démarche ne pourrait lui permettre
25 d'assurer... ne pourrait nous permettre d'assurer sa protection de façon efficace.

1 Et pour ces raisons, la requête est accordée.

2 Alors, Madame Samson, le témoin est-il prêt à déposer immédiatement ou avez-vous
3 besoin d'une petite pause ?

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Nous n'avons pas d'information. Nous
5 sommes prêts à poursuivre, mais nous ne savons pas si le témoin a, déjà, été amené
6 et s'il est prêt à déposer.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

8 Nous allons nous renseigner. Maître Mabilles ?

9 M^e MABILLES : Monsieur le Président, juste un petit souci concernant le témoin 0015.
10 Nous avons eu la déclaration du témoin ce matin et je pense qu'il faudrait que, à un
11 moment donné et quand la Cour le jugera utile, nous puissions en discuter avec la
12 Chambre, étant précisé que nous avons fait des propositions au Bureau du Procureur
13 et que donc, par conséquent, nous allons essayer de trouver une solution que nous
14 pourrions proposer à la Chambre, si la Chambre en est d'accord.

15 Je profite aussi de ce moment pour vous indiquer que mon confrère, Marc Desalliers,
16 et moi-même allons maintenant quitter l'audience à la suspension et mon confrère,
17 Jean-Marie Biju-Duval, et Caroline Buteau resteront pour la fin des audiences. Voilà.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
19 pour cette information, Maître Mabilles.

20 Si cela vous convient et si cela donne la possibilité à la Défense et au Procureur de
21 discuter de questions relatives au témoin 0015, je suggère que nous le fassions, que
22 nous abordions les questions concernant ce témoin à 14 h, au moment de la reprise
23 en tout cas cet après-midi. Est-ce que cela vous convient, 14 h ?

24 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

25 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

1 M^e MABILLE : Excusez-moi, juste un petit point de détail.
2 Est-ce que le Bureau du Procureur serait en état pour qu'on ait cette discussion et
3 qu'on revienne vers la Chambre à 14 h ?
4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président. Nous sommes
5 disposés à discuter à 14 h avec la Chambre et à l'avance avec la Défense.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci.
7 Par conséquent, nous aborderons cette question à 14 h.
8 Nous allons maintenant décréter le huis clos pour permettre au témoin
9 0116 d'arriver au prétoire.
10 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 05) Reclassifié en audience publique*
11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.
12 (*Le témoin 0116 est introduit au prétoire*)
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, Monsieur.
14 LE TÉMOIN WWW-0116 : Bonjour.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je
16 voudrais vous présenter des excuses pour le fait que je suis certain que vous avez dû
17 attendre un certain nombre de jours avant de commencer votre déposition. Nous
18 nous en excusons pour cela.
19 Quelques observations préliminaires vous concernant avant que vous ne
20 commenciez à déposer.
21 Tout d'abord, je voudrais vous dire que la Chambre a approuvé l'application de
22 mesures de protection qui avaient fait l'objet de discussions avec vous par les
23 membres de l'Unité des victimes et des témoins et, tout particulièrement, nous avons
24 convenu que votre voix et que votre visage soient déformés et floutés sur la
25 retransmission en direct de la procédure et que votre nom réel et que votre identité

1 soient cachés du public.

2 Cela signifie — je suis désolé — qu'une partie de votre déposition sera entendue en
3 audience publique et une autre partie sera entendue en audience à huis clos partiel ;
4 de telle sorte que chaque fois qu'on aborde des questions qui tendraient à révéler
5 votre identité, nous allons nous assurer que non seulement ceux qui se... nous
6 assurer que seulement les personnes présentes, au sein de ce prétoire, entendront ce
7 que vous dites et pas le public.

8 Cela signifie, par conséquent, que de temps à autre — et cela va vous paraître une
9 procédure un peu artificielle — nous allons observer une pause pour pourvoir
10 passer... changer de configuration, passer de l'audience publique à l'audience à huis
11 clos partiel.

12 Je voudrais vous dire que si, par inadvertance, quelque chose a été proféré en
13 audience publique alors que ce devait être tenu confidentiel, ne vous inquiétez pas
14 parce qu'il y a un différé de 30 minutes sur la retransmission par Internet de la
15 procédure. Cela nous permet d'expurger la partie confidentielle de votre déposition
16 et assurer que votre sécurité demeure protégée.

17 La dernière chose que je voudrais vous dire à ce stade, en ce qui concerne la manière
18 dont vous allez faire votre déposition, c'est que comme vous pouvez le voir à l'étage,
19 il y a des cabines à droite et à gauche de la salle et, dans ces cabines, il y a des
20 interprètes, ainsi que des sténographes qui travaillent d'arrache-pied pour nous
21 donner une interprétation simultanée et une transcription simultanée de vos propos
22 en français et en anglais.

23 Cela veut dire que toutes les personnes présentes dans cette Cour ne doivent pas
24 parler plus rapidement que je le fais à présent.

25 Alors, Monsieur, je vous demanderai de vous assurer que vous n'accélérez pas votre

1 débit lorsque vous répondez aux questions. En outre, lorsque M^{me} Solano ou
2 quelqu'un d'autre dans la salle va vous poser une question, je vous demanderai
3 d'observer une pause avant de répondre afin que les interprètes et les sténographes
4 aient suffisamment le temps de consigner et d'interpréter fidèlement vos propos.
5 J'avais dit, M^{me} Solano, excusez-moi, je m'adresse plutôt à M^{me} Struyven. Et je vous
6 remercie, juge Blattmann, pour m'avoir rappelé cela.

7 L'autre point, c'est que nous avons compris que vous avez des dispositions... vous
8 avez pris des engagements (Expurgé). Nous comprenons
9 parfaitement cela et si vous avez la possibilité de revenir le jeudi de la semaine
10 prochaine, nous vous en saurons reconnaissants, car nous aurons suffisamment de
11 temps pour entendre votre déposition et, vous savez, nous avons une forte
12 contrainte de temps et ce serait vraiment, nous apprécierons vraiment que vous
13 soyez disponible pour cela.

14 Madame Struyven, je suppose que votre première question, lorsque le témoin aura
15 prêté serment, c'est de commencer en audience à huis clos partiel, c'est cela ?

16 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Cela dépendra. Étant donné que la
17 Défense a accepté que l'on verse au dossier certains paragraphes de sa déposition, je
18 peux le faire en audience publique en faisant référence à son nom dans le document.
19 On peut le faire en audience publique.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors,
21 nous allons procéder de cette façon. Audience publique, s'il vous plaît.

22 (*Passage en audience publique à 10 h 11*)

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
25 vous avez devant vous une carte. Je vous demanderais de bien donner lecture des

1 mots qui y figurent, à haute voix, pour que tout le monde puisse entendre ce que
2 vous dites.

3 LE TÉMOIN WWW-0116 : Merci, Monsieur le Président.

4 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excellent. Je vous
6 remercie.

7 Madame Struyven.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR

9 PAR M^{me} STRUYVEN : Bonjour, Monsieur.

10 Pour des raisons de sécurité, je vais vous appeler Monsieur, j'espère que cela ne vous
11 dérange pas. Je m'appelle Olivia Struyven. Je suis du Bureau du Procureur et je vais
12 vous poser des questions, aujourd'hui, sur des événements qui se sont passés en
13 Ituri.

14 Avant de commencer, j'ai juste une remarque. C'est que si jamais vous ne comprenez
15 pas ou si jamais vous comprenez pas ma question, n'hésitez pas de me le signaler et
16 je vais essayer de reformuler ma question.

17 Q. Monsieur, est-ce que vous vous rappelez avoir rencontré des membres, des
18 enquêteurs du Bureau du Procureur, en octobre 2007 ?

19 LE TÉMOIN WWW-0116 :

20 R. Oui, je me rappelle bien.

21 Q. Est-ce que vous vous rappelez qu'ils vous ont posé des questions par rapport
22 à vos activités en Ituri entre soi-disant 2000 et 2003 ?

23 R. Oui, ils ont posé des questions et j'y ai répondu.

24 Q. Est-ce que vous vous rappelez aussi qu'ils ont noté vos réponses dans une
25 déclaration ?

1 R. Oui, en effet. Ils l'ont noté.

2 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais bien
3 montrer la déclaration du témoin au témoin. Elle ne peut pas être divulguée au
4 public.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
6 Avez-vous une copie, Madame Struyven ?

7 M^{me} STRUYVEN : On a neuf copies pour tous les parties et participants.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour ceux qui n'ont
9 pas de copie de ce document, vous pouvez les distribuer. C'est une offre très
10 généreuse. Je vous remercie.

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 Veuillez poursuivre.

13 M^{me} STRUYVEN : Le document DRC-OTP-0174-0025. Et donc, je répète, il ne peut
14 pas être divulgué au public.

15 Q. Monsieur, je vais vous demander de regarder la signature en bas du page à
16 gauche. Est-ce que c'est bien votre signature sur la première page ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

18 R. Oui, c'est bien ma signature.

19 Q. Et, en haut de la page, vous voyez donc un nom qui est indiqué. Je vais pas
20 vous demander de lire le nom, mais est-ce que vous pouvez confirmer que c'est bien
21 votre nom ?

22 R. Je confirme, oui ; c'est bien mon nom.

23 Q. Finalement, je vais vous demander de regarder la dernière page, donc la page
24 26. Est-ce que c'est votre signature ?

25 R. Oui, c'est ma signature, effectivement.

1 Q. Monsieur, avez-vous pu relire cette déclaration récemment ?

2 R. Oui, j'ai pris lecture. J'ai relu pendant deux... trois jours.

3 Q. Ayant relu le document, pouvez-vous confirmer que cette déclaration est
4 véridique pour autant que vous vous en souvenez ?

5 R. Oui, je peux le confirmer, et pour autant que je m'en souviennne et que, à ce
6 moment-là, je l'ai donnée sous réserve que certains éléments ne pouvaient pas avoir
7 une précision exacte, mais que l'essentiel était là, était dit et il était véridique. Je le
8 confirme.

9 M^{me} STRUYVEN : L'Accusation aimerait donc faire admettre au dossier les
10 paragraphes 1 à 24, 37 à 39, 48 et 50 de la déclaration.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Madame
12 Struyven.

13 Nous allons traiter ces paragraphes comme faisant partie de la déposition du présent
14 témoin.

15 M^{me} STRUYVEN : Correction — c'est les paragraphes 27 à 39, pas 37 à 39. Et
16 peut-être que le document pourrait recevoir un numéro EVD.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, très bien.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Ce document portera la cote
19 EVD-OTP-00478.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
21 je voudrais suggérer ceci ; sans qu'il le lise, je voudrais que le témoin confirme que le
22 nom qui se trouve à la première page correspond ou bien sont bien véridiques,
23 notamment concernant le nom du témoin, la date de naissance et le lieu de
24 naissance, sans le lire à haute voix.

25 M^{me} STRUYVEN :

1 Q. Sur la première page en haut, vous voyez donc votre nom, votre date de
2 naissance et votre lieu de naissance. Pouvez-vous confirmer que ce qui est indiqué,
3 ici, est correct ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

5 R. Oui, ce qui est indiqué, là, est bien correct.

6 Q. Merci.

7 Monsieur le Président, les premières questions seront à huis clos partiel.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que vous
9 pensez que cela va prendre 10 minutes, Madame Struyven ?

10 M^{me} STRUYVEN : Non, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors,
12 veuillez poursuivre, Madame Struyven.

13 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20) Reclassifié en audience publique*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M^{me} STRUYVEN :

18 Q. (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 Q. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 30 expurgée.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 M^{me} STRUYVEN :
5 Q. (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 Monsieur le Président, nous pouvons passer en audience publique.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous
17 remercie.
18 Audience publique, s'il vous plaît.
19 Et nous allons observer une pause à 10 h 30. Donc trouvez le moment opportun pour
20 que cela puisse se faire.
21 (*Passage en audience publique à 10 h 26*)
22 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.
23 M^{me} STRUYVEN :
24 Q. Monsieur, avez-vous vu ces enfants vous-même ou pas ?
25 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

1 R. J'ai vu ces enfants moi-même parce qu'avant d'aller travailler sur le camp,
2 nous avons exigé de pouvoir entrer en contact avec eux pour les connaître et
3 pouvoir avoir une histoire de chacun pour mieux constituer les dossiers et mettre en
4 place des stratégies pour leur rapatriement et leur réunification.

5 Q. Pouvez-vous nous dire quel âge ces enfants avaient ?

6 R. Il y avait... Les enfants parmi eux, il y avait ceux qui avaient entre 13 et
7 18 ans. Et il y a quelques-uns, pas beaucoup, une dizaine ou une quinzaine, qui
8 avaient dépassé l'âge de 18 ans, mais qui avaient été sortis du camp parce qu'ils
9 étaient soit malades, soit invalides.

10 Q. Et du groupe des jeunes de 13 à 18 ans, savez-vous combien avaient moins de
11 15 ans ?

12 R. Il y avait... Il y avait une... entre 15 et 20 qui avaient moins de 15 ans et, pour
13 la plupart, ils ont été... Ils étaient encore très, très jeunes, donc 15 ans physiquement
14 et c'était vraiment des enfants ; et il y en a un qui était très intéressant pour moi,
15 deux cas qui m'ont particulièrement intéressé, que je connaissais personnellement. Il
16 y avait deux sur lesquels, moi, personnellement, j'ai... trois, trois cas qui m'ont
17 intéressé parce que c'étaient des cas sociaux, que moi-même j'ai dû traiter et prendre
18 en charge en tant que responsable de l'organisation.

19 Q. Et ces trois-là, sans nous donner les noms, vous vous rappelez de leur âge ?

20 R. Oui, oui. J'étais, ils étaient, y a 13, 14 ans. 13, 14 ans.

21 Q. Maintenant, comment est-ce que vous savez quel âge avaient ces enfants ?

22 R. J'étais... J'ai dit il y a quelques instants que nous avons exigé à notre
23 partenaire d'aller rencontrer ces enfants pour constituer ce qu'on appelle une fiche
24 d'identification pour chacun d'eux, de manière à ce que par rapport à son histoire
25 personnelle on puisse organiser la manière de lui parler, de le convaincre de rentrer,

1 d'essayer de comprendre son problème pour organiser sa réunification familiale et,
2 plus tard, sa réinsertion familiale et sociale.

3 Alors, comment je le sais ? C'est que, moi-même, j'ai dû travailler, nous étions une
4 équipe de six quand nous sommes allés les rencontrer, moi-même, j'ai travaillé sur
5 certains cas que j'ai documentés moi-même. Je ne travaillais pas tout seul, je
6 travaillais avec un des agents de cette organisation-là qui nous ont accompagnés
7 parce qu'ils étaient déjà avec ces enfants pendant quelques mois là où ils étaient.

8 Donc, moi-même, j'ai dû travailler sur eux. C'est pourquoi d'abord. Et ensuite, après
9 quand ils sont revenus au pays, je les ai vus, j'ai parlé avec eux, et j'ai discuté, et j'ai
10 même traité certains de leurs problèmes personnellement.

11 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, peut-être que c'est un bon moment pour
12 avoir la pause.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous
14 remercie.

15 Monsieur, c'est vrai que vous êtes à peine assis dans le banc des témoins, mais, nous,
16 cela fait déjà une heure et demie que nous sommes en train de siéger. Et c'est donc
17 approprié de permettre à tout le monde de se reposer. Nous allons donc observer
18 cette pause. Nous reviendrons à 11 h.

19 Audience à huis clos pour permettre au témoin de se retirer, s'il vous plaît.

20 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 30)* Reclassifié en audience publique

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pendant que le
23 témoin se retire, dans une requête n°2 — c'est une requête déposée *ex parte* — il s'agit
24 de deux nouvelles demandes de participation des victimes qui ont été
25 communiquées. Nous avons ordonné que ces informations soient transmises sous

1 une forme expurgée appropriée communiquée aux participants, aux parties et aux
2 participants intéressés. Cela devra se faire à la fin de la journée lundi et toutes
3 observations concernant ces requêtes devront être déposées le 14 juillet, au plus tard
4 à 16 h.

5 Le lundi, nous ne serons pas en mesure de siéger pour des raisons qui ont été
6 amplement discutées. À moins que cela vous cause un désagrément, nous suggérons
7 que, dans l'après-midi, nous rendions notre décision concernant le témoin 0046 et
8 par rapport à la lettre qui a été reçue et que j'ai mentionnée émanant des Nations
9 Unies, on a reçu cette information, hier.

10 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi, en ce qui concerne les
11 documents que nous voulons verser par le truchement du témoin 0046, le Procureur
12 et la Défense vont essayer de se mettre d'accord en ce qui concerne les différentes
13 objections et l'utilisation de ces documents. S'il y a des points qu'il faudra régler, le
14 Procureur suggère que cela se fasse dans le cadre d'une petite audience le lundi.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est sensé. Par
16 conséquent, nous allons fixer l'heure de 14 h 30 qui sera l'heure où la Chambre va
17 siéger et au moment où nous allons rendre notre décision concernant le témoin
18 0046 et s'il y a d'autres questions en suspens, nous allons les traiter.

19 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie.

20 M^{me} MASSIDDA (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais saisir la Chambre en ce qui
21 concerne... concernant le paragraphe 5, mais il faut que je fasse des vérifications
22 avant de le faire. On pourrait peut-être traiter cette question à 14 h, ainsi que d'autres
23 questions d'ordre procédural.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Je vous
25 remercie.

1 Nous allons régler de cela quand nous allons revenir.

2 Nous reviendrons à 11 h 05.

3 (*L'audience, suspendue à 10 h 33, est reprise à 11 h 05*)

4 L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Peut-on faire entrer
6 le témoin, s'il vous plaît.

7 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

8 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
10 s'il vous plaît.

11 (*Passage en audience publique à 11 h 06*)

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven.

14 M^{me} STRUYVEN : Juste une remarque avant que nous commençons, recommençons
15 nous parlons tous les deux en français, on a tendance à répondre aux questions et
16 reposer une autre question très vite l'une après l'autre et ça rend le travail des
17 traducteurs un peu plus difficile. Donc, je vais faire un effort de garder une pause
18 après votre réponse.

19 Maintenant, vous parliez donc de ces enfants que vous avez rencontrés, vous avez
20 spécifié qu'il y avait trois enfants particulièrement qui vous intéressaient
21 particulièrement. Le *transcript* n'a pas bien capté les âges. Est-ce qu'il est correct que
22 vous disiez qu'ils étaient tous les trois... qu'ils avaient tous les trois 13 ou 14 ans ou
23 est-ce que j'ai mal compris ?

24 LE TÉMOIN WWW-0116 :

25 R. Il y a un, dont je me rappelle très bien, qui avait 13 ans, y avait les deux autres

1 qui avaient 14.

2 Q. Merci.

3 Maintenant vous avez expliqué que vous rencontriez donc à plusieurs reprises ces
4 enfants ; utilisiez vous des techniques pour vérifier leur âge ou pas ?

5 R. Normalement dans le travail qui était le nôtre, il y avait l'identification, la
6 documentation et qui devait faciliter le tracing, la recherche familiale et la
7 réunification. Il y avait toute une technique à laquelle on était déjà habitués pour
8 faire les interviews avec les enfants et ce n'est pas que les personnes qui
9 interviewaient les enfants travaillaient seules, elle travaillaient chaque fois à deux et
10 les conclusions étaient des conclusions partagées entre les deux personnes qui
11 consignaient dans la fiche, dans le document du dossier de l'enfant ; tous ces
12 éléments sur l'âge, le nom, la provenance, le nom des parents et l'occupation des
13 parents, la composition familiale, les conditions qui l'ont... dans lesquelles il avait été
14 utilisé, etc..

15 Q. Est-ce que quand vous... quand vous demandiez à ces enfants leur âge, est-ce
16 qu'ils donnaient leur âge vrai ?

17 R. Il y en a qui n'ont pas donné leur âge vrai parce qu'ils voulaient cacher... ils
18 voulaient cacher leur âge. Cela est arrivé, mais avec des recoupements, des
19 recoupements, il y a une technique pour recouper. Pour comprendre cette technique-
20 là de vérification, il faut savoir que nous avons déjà... nous avons été voir les
21 enfants ; on a pris leur âge ; on a pris leurs... les éléments et avec ces éléments nous
22 sommes partis faire la recherche familiale de leur famille pour aller voir les parents,
23 les papas, les mamans, pour leurs demander « Est-ce que l'enfant peut revenir ? Est-
24 ce que les conditions sont bonnes pour qu'il revienne ? Est-ce que vous avez accepté
25 qu'il revienne ? » Parce qu'il y a des parents qui n'acceptaient pas que leurs enfants

1 reviennent. C'est à partir de ce moment-là qu'on passait à la vérification des éléments
2 que nous avait donnés l'enfant, et c'est ainsi qu'on apprendra, par exemple, qu'un
3 enfant qui a dit qu'il avait 19 ans et, à ce moment-là, ses parents disent « Non, non, il
4 n'a pas 19 ans, il a 16 ans » ou « 17 ans » ou « il a 14 ans », par exemple. Mais, pour
5 ces cas-là, pour les cas de ces trois-là dont je parle ils étaient... l'un d'eux c'est lui le
6 plus petit qui avait 13 ans, il était... il n'avait pas la possibilité de mentir, il ne cachait
7 pas son âge, lui ; le suivant, c'était un autre qui ne cachait pas son âge et, d'ailleurs, il
8 a été vérifié par sa mère parce que, à un moment donné, il avait des problèmes avec
9 sa mère et nous avons fait la médiation familiale ; et l'autre, c'était un garçon qui
10 n'avait pas de raison de cacher parce qu'il était malade, il était malade, il ne cachait
11 pas, il était déjà pris en charge par quelqu'un là où ils étaient, et c'était un garçon,
12 apparemment, qui n'avait pas d'intention de cacher.

13 Q. Et donc, si je comprends bien, si jamais les enfants mentaient, ils disaient
14 qu'ils étaient plus âgés que ce qu'ils étaient vraiment ?

15 R. Certains, pas tous, mais c'est... c'était un problème qu'on rencontre toujours
16 dans... dans le travail avec les enfants. Avec les enfants surtout dans... dans cette
17 catégorie d'enfants, on rencontre toujours ce genre de problème un enfant dit : « Oui,
18 je suis plus grand. » Pour qu'il reste là où on l'a trouvé, par exemple. Mais à la fin on
19 fini toujours par découvrir et puis, il y a aussi des techniques au niveau
20 anthropométriques ; on voit la taille ; la voix, il y a des techniques qu'on applique
21 pour voir, si effectivement, c'est un enfant ou c'est pas un enfant ; on n'est pas allés
22 jusqu'à compter le nombre de dents mais, finalement par des recoupements de
23 questions/réponses même parmi les mêmes personnes... les enfants, entre eux, ils
24 savent quel est le vrai âge de l'autre et on a travaillé avec eux sur ça et on a pu établir
25 effectivement que c'était ça, l'âge, pour presque tout le monde et pour ceux qui

1 étaient au-delà de 18 ans, on les a, quand même, rapatriés parce qu'ils voulaient
2 rentrer et ceux qui étaient en dessous, on les a traités comme les bénéficiaires de
3 notre programme.

4 Q. Est-ce qu'il y avait des filles et des garçons ou que des garçons ou que des
5 filles ?

6 R. Il y avait des filles et des garçons, pas beaucoup de filles ; ceux qui sont...
7 ceux qui étaient dans notre groupe, il y avait deux filles... deux filles et qui sont
8 revenues ; il y avait ces deux-là mais d'après ces deux-là ce n'était pas les seules de
9 tout le grand groupe ; il y en avait d'autres mais nous, on a travaillé avec deux.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un problème
11 de rapidité du débit Madame Struyven.

12 M^{me} STRUYVEN : Je vais répéter donc, ce que j'ai dit avant. Je pense, moi aussi, je
13 parle très vite ; donc je dois faire attention.

14 Si vous avez des réponses plus longues, il est aussi important que vous gardiez des
15 pauses dans les différentes sections.

16 Q. Ces filles... Ces deux filles, vous vous rappelez quel âge elles avaient ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

18 R. Oui. Je me rappelle bien ; elles... toutes les deux avaient 16 ans... 16,
19 17 ans... 16, 17 ans les deux.

20 Q. Maintenant concernant l'ethnie, à quelle ethnie appartenaient ces enfants ?

21 R. Tous ces enfants dans leur majorité... dans leur grande majorité étaient des
22 enfants de l'ethnie hema mais il y en avait un qui n'était pas Hema et il n'y avait
23 qu'un seul qui n'était pas Hema.

24 Q. Et quand vous dites « Hema » est-ce que vous pouvez... est-ce que vous êtes
25 en mesure de distinguer les Hema nord et les Hema sud ?

1 R. Moi, personnellement, non. Je ne peux pas... je n'ai pas de données
2 sociologiques ou anthropologiques pour le faire. Mais me basant sur le travail que
3 j'ai effectué à ce moment-là et tenant compte des axes sur lesquels on a ramené les
4 enfants dans la famille, je peux dire qu'une grande majorité était des enfants de
5 Bunia dont les parents étaient du côté nord, et très peu, très peu, je crois une
6 vingtaine ou 25 pour cent, en tout cas, je sais que c'était une minorité, était du sud.

7 Q. Monsieur, si jamais vous allez trop vite, je vais faire un signe comme ; ce n'est
8 pas pour... enfin, il ne faut pas le prendre mal c'est juste... parce que moi, je vois
9 comment suit le *transcript*.

10 Maintenant dans quel état physique et mental étaient ces enfants ?

11 R. Pour la plupart, je pense que pour la plupart, il y en a qui étaient traumatisés
12 c'est vrai pour la plupart ; il y en a qui sont... qui étaient revenus apparemment en
13 bonne santé physique et mentale mais on ne dit jamais ça, quand on travaille avec les
14 enfants, on ne dit jamais ça parce que les traumatismes peuvent se remarquer
15 plusieurs années après ou bien ils peuvent se manifester d'une façon où vous ne
16 pouvez pas, si vous ne savez pas l'histoire de l'enfant, vous ne pouvez pas vous en
17 rendre compte ; pour le cas de ces enfants-là, je retiens le cas de... de... d'un enfant
18 qui... qui avait reçu des coups et qui a eu une testicule abîmée et il fallait faire une
19 intervention pour faire une ablation de ça ; il y aussi un enfant, celui qui avait 14 ans,
20 qui est revenu, il semble qu'après avoir... dans les entraînements, après les coups
21 qu'il recevait et les bruits de canons ou bien des coups de tirs et tout ça, il est revenu
22 épileptique ; il est revenu épileptique.

23 Il y a un autre qui était revenu, je pense que lui, il était un enfant avec beaucoup de
24 traumatismes, avant dans sa famille, il ne voulait plus revenir ; lui il ne voulait plus
25 revenir que pour venir tuer son père ; il était devenu très, très agressif et on a

1 travaillé sur son cas pour pouvoir lui faire accepter que sa mère peut avoir un autre
2 mari que son père qui était déjà mort etc. Donc il y a ces cas-là mais pour la plupart
3 ils avaient l'impression d'être bien.

4 Bon, la fille... la fille... une des filles est revenue, ça je le sais parce qu'on a travaillé
5 sur ce cas ; elle est revenue, elle avait fait un avortement dans le camp où elle se
6 trouvait ; elle avait eu un bébé et comme elle ne pouvait pas le garder il y a eu des
7 choses que se sont passées ; ils ont interrompu la grossesse mais, on n'avait pas bien
8 fait le curetage et c'est arrivé... quand elle est revenue, nous nous sommes occupés
9 dans la prise en charge, normale de ce cas. Nous avons organisé le curetage pour elle
10 est elle s'en est bien sorti.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven
12 c'était la limite. Je pense que les sténotypistes ont très bien suivi, mais je voudrais
13 qu'effectivement, vous leviez la main de temps en temps et puis que vous gardiez les
14 yeux sur l'écran.

15 M^{me} STRUYVEN :

16 Q. Maintenant, juste pour avoir une idée, les enfants donc que vous avez
17 mentionnés, la personne qui est devenue épileptique, la personne qui a eu des
18 problèmes avec les testicules et l'enfant qui était traumatisé, qui voulait tuer son
19 père, est-ce que vous savez... vous vous rappelez quel âge ses trois enfants avaient ?

20 LE TÉMOIN WWW-0116 :

21 R. Oui. Lui, celui qui a eu un coup aux testicules il avait 15 ans... il avait 15 ans,
22 16 ans par là ; il n'était pas dans le lot de 14 ans... celui de 14 ans... les deux autres, le
23 garçon qui voulait tuer son père, le garçon qui voulait tuer son père et l'autre garçon
24 qui était épileptique, je me rappelle bien qu'ils avaient 14 ans ; ceux là, je sais qu'ils
25 avaient 14 ans parce que c'est des cas que nous avons suivis pour donner la thérapie

1 et faire la médiation pendant longtemps, pendant un temps on les a suivis et même
2 après on les a accompagnés ; celui-là qui est resté avec sa mère, on l'a l'accompagné
3 pendant un temps ; il est rentré à l'école ; on a demandé une place à l'école pour lui
4 donc nous savons ; celui là, je le sais.

5 Q. Et par rapport à la fille qui était tombée enceinte, savez-vous de qui elle était
6 enceinte ?

7 R. Nous avons mené des investigations ; nous avons demandé à la fille...
8 finalement... pas nous, nous avons travaillé avec un personnel féminin qui a... l'a
9 mise... qui l'a accueillie à la maison qui l'a demandé... après elle a dit que c'était
10 malheureusement c'étaient les encadreurs là-bas, dans la structure qui les avait pris
11 en charge ; un des encadreurs qui avait fait ça.

12 Q. Avec « encadreur » vous voulez dire la personne qui était donc... qui faisait
13 les entraînements ; c'est ça ?

14 R. Non, je dois préciser ce qui lui est arrivé-là... ce qui lui est arrivé-là, ce n'est
15 pas dans... là-bas où ils se sont retrouvés pour les entraînements. Quand ils sont
16 sortis de là ils sont entrés dans un camp de transit qui était pris en charge par une
17 organisation, un travailleur humanitaire de cette organisation a été la base de
18 cette... de cette action-là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Une pause, Madame
20 Struyven.

21 Maître Biju-Duval.

22 M^e BIJU-DUVAL : Oui, Monsieur le Président, je voulais intervenir, m'opposer à la
23 question qui n'était pas une question de Madame le Procureur,
24 question... éminemment suggestive sur un point important.

25 Madame le Procureur a indiqué... a posé comme question au témoin « par encadreur

1 vous voulez dire les personnes qui ont donné les entraînements ». Il s'agit-là d'une
2 question particulièrement inappropriée sur un point important.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois qu'on peut
4 dire Madame Struyven que le témoin, lui-même, a utilisé le mot — et pardonnez
5 mon français — d'« encadreur » et vous avez ajouté à « la sauce » si je puis dire en
6 parlant en demandant s'il s'agissait des personnes chargées de l'entraînement.

7 M^e Biju-Duval a raison. Votre question avait vraiment tendance à amener le témoin à
8 donner une réponse particulière.

9 Donc je vous inviterais à la prudence à cet égard.

10 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, j'essaierai, Monsieur le Président,
11 « encadreur » en français a été traduit en anglais « personne travaillant dans un
12 endroit.» Et « encadreur » en français signifie une personne qui est en charge d'un
13 endroit ; par conséquent, je voulais que ce soit clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que vous
15 êtes... vous serez d'accord avec moi pour dire que vous n'auriez pas dû poser la
16 question de cette façon, donc essayez d'être prudente à cet égard.

17 Merci beaucoup.

18 M^{me} STRUYVEN :

19 Q. (*Intervention inaudible : Canal occupé*)... du recrutement de ces enfants ?

20 LE TÉMOIN WWW-0116 :

21 R. Excusez-moi je n'ai pas bien compris la question, il y a eu un *crossing-over* de
22 voix.

23 Q. La question est de savoir si à ce moment-là vous savez qui était responsable
24 du recrutement de ces enfants ?

25 R. Oui. À ce moment-là, oui. Nous savions. Parce qu'avant de prendre en charge

1 le projet, d'accepter le projet nous avons beaucoup hésité et nous avons pris tous les
2 renseignements en ce qui concerne ce projet qui était un projet explosif ; nous le
3 savions, oui.

4 Q. Et qui était responsable du recrutement ?

5 R. Pour revenir en arrière avant de répondre à votre question, je vais préciser
6 qu'il y avait des sources d'informations ; il y avait des sources d'informations
7 officielles, humanitaires et qui nous ont parlé de quelque chose qui était arrivé dans
8 cet endroit-là dont nous parlons ici. Et nous, on a voulu savoir plus en détail parce
9 que c'était une première fois qu'on devait aller loin de notre rayon d'actions et nous
10 nous... ils nous ont informés qu'il y avait un... un groupe, une milice qui était gérée
11 par M. Thomas, et qui était donc en train de monter pour être forte et avoir une
12 armée.

13 Par après quand nous avons accepté de travailler, nous sommes allés là-bas et nous
14 avons travaillé avec les enfants pour... en cherchant à savoir comment ils se sont
15 trouvés dans cet endroit-là où nous les avons trouvés et de là ils étaient venus et les
16 enfants ont commencé à nous dire comment ils sont venus, comment ils ont été
17 sensibilisés, comment ils ont été là-bas, qui les a rejoints etc. et nous ont
18 effectivement confirmé pour ceux qu'on a pu interviewer sur la question, pour
19 savoir qu'ils étaient effectivement recrutés par M. Thomas.

20 Q. Je vais vous poser plusieurs questions là-dessus ; la première, vous avez
21 expliqué que vous avez hésité de... de... même de... d'accepter de faire ce projet parce
22 que la situation où le projet elle-même était explosive en nature — si j'ai bien
23 compris. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par cela ?

24 R. En fait, le contexte, le contexte de cette partie-là du pays, à ce moment-là était
25 ingérable. On a senti qu'il y avait... il y avait des tensions ; il y avait des problèmes

1 entre des... des groupes ethniques. Et nous, on... on ne pouvait pas aller nous jeter
2 dans une situation où on ne maîtrisait pas les éléments, les données ; on a pris du
3 temps pour comprendre.
4 À un moment donné, même, on a pensé que le partenaire qui nous a proposé ce
5 travail voulait nous — comme on dit en français — il voulait nous passer une patate
6 chaude. On a beaucoup hésité là-dessus, on a négocié, on a dit non, non, on a dit
7 donnez-nous des bonnes conditions de travail, des bonnes conditions de sécurité ; on
8 a dû nous garantir des conditions de sécurité ; on nous a donné du matériel pour
9 communiquer ; on nous a donné même plus tard la possibilité d'appeler sur des
10 téléphones satellites et tout ça, ce n'était pas facile ; ça c'était une chose, la situation
11 était dangereuse ; c'était à l'époque où il y avait des tueries, des attaques les uns sur
12 les autres en Ituri ; c'était dangereux pour (Expurgé) d'aller
13 travailler ; c'est pour ça que je dis qu'elle était explosive.

14 Q. Maintenant vous avez fait référence à un certain M. Thomas ; pouvez-vous
15 nous donner le nom complet de cette personne ?

16 R. C'est M. Thomas Lubanga.

17 Q. Vous avez expliqué aussi que ces jeunes vous ont expliqué comment ils
18 étaient sensibilisés ou comment ils étaient recrutés ; qu'est-ce qu'ils disaient par
19 rapport à cela ?

20 R. Les avis étaient... étaient... convergeaient tous vers le même sens c'est-à-dire
21 que les uns disaient, on nous a... on nous a pris... on nous a envoyés ici... on nous
22 avait envoyés au camp d'entraînement pour apprendre comment défendre notre
23 communauté. Les autres disaient « on nous a envoyés pour nous apprendre à nous
24 défendre contre l'ennemi » et le plus jeune parce que lui, le plus jeune, qui était là-
25 bas, lui, il allait tout droit au but, il disait « On nous a... Moi, on m'avait dit de venir

1 pour qu'on m'apprenne comment tuer les Lendu ». Tous ont convergé dans le même
2 sens qu'ils ont été appelés pour aller apprendre comme se... comment défendre leur
3 communauté ou alors comment se défendre contre ceux qu'ils considéraient comme
4 étant leur ennemis. Et ça nous l'avons... c'était le résultat des interviews personnels,
5 individuels avec chaque fois un encadreur avec un autre qui finissait par arriver à
6 cette conclusion-là quand on parlait avec l'enfant.

7 Q. Est-ce que ces enfants vous ont expliqué qui faisait ces appels ?

8 R. Il y avait... Oui, oui, ils nous ont expliqué pour la plupart, parce qu'on a... on
9 a voulu comprendre, on a voulu savoir parce que notre travail, ce n'était pas
10 seulement de ramener les enfants, faire l'identification, la documentation, la
11 réunification familiale, mais aussi, nous travaillions sur un processus de prévention
12 de ces recrutements et de l'utilisation des enfants. Et à ce titre-là, on devait savoir
13 comment ça se passait les recrutements. Et les informations que nous avons reçues
14 de certains enfants parce qu'il y en a qui ne parlaient pas... il y en a qui ne parlaient
15 pas. Ce n'est pas quelque chose qu'ils disaient comme ça. Il y a certains enfants qui
16 nous disaient qu'il y avait des gens qui venaient voir leurs parents, et leurs parents
17 les désignaient pour dire : « Bon, toi, tu vas aller suivre un entraînement ».

18 D'autres enfants ont dit que ce sont leurs collègues qui sont venus leur dire qu'il faut
19 partir pour aller apprendre. On va revenir après une semaine ou après un mois ou
20 après deux mois.

21 Et il y a des enfants, carrément, qui ont dit que « moi, j'ai été contacté
22 personnellement par quelqu'un qui est venu me voir et qui m'a dit que je peux aller
23 apprendre comment me défendre contre les ennemis. » Et c'est comme cela que les
24 jeunes ont été organisés, mais tous... presque tous qui ont répondu à cette question-
25 là ont dit qu'ils ont... on les avait appelés à l'aéroport pour venir prendre un avion ;

1 et ils sont allés à l'aéroport, je crois qu'ils sont restés un ou deux jours à attendre là-
2 bas, et puis, après, un avion est venu, il les a... il les a embarqués, il les a envoyés là
3 où ils sont partis.

4 Q. Vous avez dit avant que le responsable de ce recrutement était M. Lubanga.
5 Savez-vous quel était son rôle dans ce recrutement ?

6 R. Là... là, je vais me baser sur l'avis des enfants, parce qu'il y a certains enfants,
7 qui, comme j'ai dit, qui ont collaboré avec l'équipe de travail et qui ont parlé de
8 façon tout à fait délibérée. Ils ont dit : « Oui, c'est lui qui nous a envoyés ici, c'est
9 M. Thomas Lubanga. (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 Et encore, quand on discutait sur cette question-là — peut-être qu'on y arrivera plus
13 tard — il me dira que non, ce sont ses enfants, c'est lui qui les a envoyés là-bas, et il a
14 la responsabilité de pouvoir les ramener et les encadre. Donc, pour moi, c'était une
15 évidence que c'était lui qui était responsable.

16 Q. Juste comme clarification pour le *transcript*, c'était M. Lubanga lui-même qui
17 (Expurgé); est-ce que j'ai bien compris ?

18 R. Oui, oui. Je vais vous dire, si vous... si vous permettez, je vais vous dire dans
19 quelles circonstances.

20 Je peux ?

21 Q. Oui.

22 R. (Expurgé)

23 (Expurgé) fait des

24 négociations et ils ont accepté de s'occuper du rapatriement des enfants, le transport
25 aérien, parce que par route, c'était dangereux, ce n'était pas possible, c'était trop

1 risqué pour les enfants ; et ils ont accepté.

2 Et bon, M. Thomas Lubanga, à l'époque, il était une autorité dans le gouvernement,

3 qui gérait l'espace, et à ce moment-là, (Expurgé) qu'il

4 souhaiterait être à l'aéroport pour accueillir les enfants.

5 M^{me} STRUYVEN : Juste une seconde, Monsieur le témoin.

6 Monsieur le Président, peut-être qu'il est mieux d'aller en audience à huis clos

7 partiel pour cette partie, parce que sinon, on va devoir faire plusieurs caviardages...

8 donc (*citation en anglais*).

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il

10 vous plaît.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 38) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

13 M^{me} STRUYVEN :

14 Q. (*Début de l'intervention inaudible, canal fermé*) de vous avoir interrompu, mais

15 c'est juste que, vu qu'on va parler quand même de voyage et tout ça, c'est peut-être

16 plus... c'est peut-être mieux de le faire en audience à huis clos partiel.

17 Mais avant que vous continuiez ce que vous étiez en train de dire, vu qu'on est en

18 audience à huis clos partiel, avant, vous avez parlé du fait que M. Lubanga est allé

19 visiter ces enfants au camp, pouvez-vous préciser où il a été visiter ces enfants ?

20 LE TÉMOIN WWW-0116 :

21 R. Des informations que (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) qu'ils se sont retrouvés

24 avec M. Thomas Lubanga au camp de (Expurgé) pour... et il était avec eux là-bas

25 pour suivre les entraînements militaires.

1 Et c'est dans ce cadre-là, donc, que j'ai dit que les enfants, et puis, plus tard, j'affirme
2 (Expurgé) qu'il avait été là-bas et qu'il est... qu'il est allé visiter les
3 enfants là-bas et que, lui-même, a suivi une formation militaire, une initiation
4 militaire, là-bas, au camp de (Expurgé).

5 Q. Peut-être encore une clarification avant de reprendre ce que vous étiez en
6 train de dire, vous avez dit que les enfants (Expurgé) qu'ils ont été, donc,
7 transportés à l'aéroport ou qu'ils ont été envoyés à l'aéroport, d'où ils ont pris
8 l'avion (Expurgé) — si j'ai bien compris ce qui s'était passé. Ils sont
9 restés un ou deux jours à Bunia ; vous savez où ils sont restés à ce moment-là ?

10 R. D'après mes souvenirs, il y en a qui sont restés à l'aéroport, à l'extérieur,
11 comme ça, et d'autres, semble-t-il, étaient dans... dans l'enclos d'une... d'une
12 maison qui était souvent fréquentée par M. Thomas.

13 Q. Maintenant, vous étiez en train de dire — là où je vous ai interrompu — que
14 M. Thomas Lubanga avait demandé, je pense, de... de venir à l'aéroport lors du
15 retour de ces enfants. Vous pouvez continuer ce que vous étiez en train d'expliquer ?

16 R. Oui, c'est ça. Il avait... il avait émis le souhait d'être là pour accueillir les
17 enfants quand il revenait, donc, du camp d'encadrement avec l'organisation
18 humanitaire qui les avait accueillis. Donc, en fait, il voulait (Expurgé) pour les
19 accueillir, de retour chez eux.

20 Nous, on a... (Expurgé), et il a beaucoup
21 insisté. Et nous, (Expurgé)

22 (Expurgé) c'était important pour lui, parce que c'étaient ses enfants,
23 c'était lui qu'ils connaissent et c'était lui qui les avait envoyés, d'ailleurs, il était avec
24 eux là-bas.

25 (Expurgé) n'avons jamais accédé à cette demande parce qu'(Expurgé)

1 (Expurgé), et dans un environnement où les divisions ethniques étaient très, très
2 claires, il était dangereux (Expurgé) de pouvoir accepter une telle
3 demande, c'est dangereux. Surtout qu'il faut peut-être que je précise, surtout que
4 (Expurgé), à un moment donné, avait été perçue par l'autre ethnie comme une
5 menace. Ils ont dit : « Ah bon, quand vous ramenez ces gens-là, ces enfants-là, qui
6 ont déjà appris le maniement des armes, vous venez renforcer les autres et nous,
7 vous nous affaiblissez. » Alors, quelque part, on était déjà nous-mêmes sujets de...
8 peut-être un objet de menaces (Expurgé) qui les a recrutés
9 comme celui qui les accueillait encore de nouveau.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven et
11 Monsieur, le débit est bon mais il y a un problème particulier. Lorsque vous
12 commencez votre réponse, vous n'observez pas une pause suffisante, si bien que la
13 fin de la question de M^{me} Struyven n'a pas été interprétée. Donc, il faut laisser le
14 temps aux sténotypistes et aux interprètes de terminer l'interprétation de la question
15 avant que vous ne posiez votre réponse. Donc, gardez cela à l'esprit, s'il vous plaît.
16 Pour vous, Madame Struyven, vous aurez deux gestes à faire, l'un comme ceci et
17 l'autre comme cela, pour rappeler au témoin qu'il faut qu'il observe une pause à la
18 fin de votre question avant de répondre, parce qu'un certain nombre de fois, le début
19 de la réponse du témoin n'a pas été bien enregistrée. Donc, vous êtes tous deux sous
20 cette obligation.

21 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Bien, Monsieur le juge.

22 Q. (*Intervention en français*) Peut-être une clarification, vous avez dit qu'il y avait
23 un groupe ethnique qui voyait le retour de ces enfants comme une menace ; pouvez-
24 vous nous indiquer quel groupe... de quel groupe ethnique il s'agit ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

1 R. Il s'agissait du groupe des Lendu.

2 Q. Maintenant, si j'ai bien compris votre déclaration, après le rapatriement de ces
3 enfants (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Pouvez-vous nous expliquer brièvement comment vous procédez ?

8 R. Oui. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 La deuxième étape était de travailler sur un projet de prévention des recrutements,
12 autrement (Expurgé) en sorte que dans l'environnement, là, les enfants ne soient
13 plus recrutés comme ils... comme c'était le cas, même si ce n'était pas tous les
14 enfants qui étaient rentrés, mais au moins, (Expurgé) de sensibiliser les
15 communautés hema et lendu et les autres, pour qu'ils ne mêlent pas les enfants dans
16 leurs conflits, qui ne mettent pas les enfants dans les conflits armés comme
17 combattants.

18 (Expurgé) On a eu un volet, le premier volet, c'était la

19 réinsertion, donc la réhabilitation des enfants qui avaient été recrutés, (Expurgé)

20 (Expurgé)... certains, (Expurgé) les a mis à l'école, d'autres dans

21 un... dans des centres de formation professionnelle. Il y en a d'autres qui ont été
22 récupérés par leur famille pour dire : « Non, non. Nous, on va s'occuper de notre
23 enfant. Il était à l'école, on va le ramener à l'école, on va le scolariser. Merci, c'est
24 gentil, il est revenu. Au revoir. ».

25 D'autres parents ont dit : « Mon enfant, il va faire les champs avec moi, ne vous

1 occupez pas de lui. » Cela a été le cas pour certains enfants. Mais si mes souvenirs
2 sont bons, il y a au moins la moitié des enfants qui sont quand même arrivés à
3 rentrer à l'école, à suivre une formation et on payait le MINERVAL, on a donné des
4 kits et on a assisté ceux qui ont suivi une formation professionnelle.

5 L'autre volet prévention, c'était maintenant un autre travail dans les écoles, dans les
6 écoles de la place. On a essayé de mettre en place ce qu'on a appelé (Expurgé)
7 (Expurgé) de défense des droits de l'enfant, dans les écoles. Et c'était quelque chose
8 qui a eu beaucoup de succès, parce que vraiment, on a parlé de recrutement, on a
9 parlé des droits de l'enfant, on a parlé de beaucoup de choses dans des écoles de
10 filles, des écoles de garçons et (Expurgé)

11 (Expurgé) Et on a organisé même des concours en faveur de... de ces jeunes-là, parce
12 qu'on a... Il y avait une (Expurgé) qui était animée par
13 l'organisation, qui parlait des droits de l'enfant. (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 Q. Pour revenir à (Expurgé), vous dites que (Expurgé)
16 (Expurgé), sur les droits de l'enfant. Parliez-vous sur (Expurgé)
17 (Expurgé) aussi du recrutement des enfants ou pas ?

18 R. Oui. Nous parlions du recrutement des enfants (Expurgé), parce que
19 pour commencer, je reviens en arrière pour dire quand on a commencé, quand est-ce
20 qu'on a commencé à parler de la protection de l'enfant contre le recrutement ? C'est
21 quand on est revenu du camp (Expurgé), on est revenu avec des
22 messages des enfants à leurs familles parce que notre objectif, en entrant en contact
23 avec ces enfants là-bas, c'était aussi de ramener du courrier des enfants et leurs
24 photos — parce qu'on leur a pris aussi des photos pour faire les photos *tracing* —
25 pour venir montrer à leurs parents que vos enfants existent encore. Et nous avons

1 fait un bricolage, qui a ... (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé) (*inaudible*).

7 C'était un des... un des sujets phare de notre mission, parce que c'était pour ça que
8 nous étions là-bas et c'était pour ça qu'on devait en parler (Expurgé) à haute
9 portée comme celle-là.

10 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, je pense que nous pouvons faire, avec
11 votre permission, les questions suivantes en audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

13 Audience publique, s'il vous plaît.

14 (*Passage en audience publique à 11 h 51*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

16 M^{me} STRUYVEN :

17 Q. Maintenant, vous parlez donc des messages de recrutement que vous avez...
18 qui avaient été, soi-disant, mentionnés. Est-ce qu'après toutes ces activités qui ont été
19 faites, est-ce que le recrutement d'enfants-soldats a cessé à Bunia ?

20 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

21 R. Vous savez, c'est une question à laquelle je... je peux répondre en disant
22 « non », parce que de la même façon que les recrutements étaient faits
23 clandestinement, et de cette façon-là, ils ont continué, parce que nous avons continué
24 à monitorer les recrutements, nous avons continué à chercher à savoir si les
25 différentes parties en conflit continuaient à se préparer ou à ne pas se préparer,

1 même si, à l'époque, on apprenait qu'il y avait des choses qui se passaient dans les
2 villages autour de la ville. On voulait savoir si les enfants étaient toujours concernés,
3 mais je peux dire que non, ça ne s'est pas arrêté. Ça ne s'est pas arrêté.

4 Q. Vous avez dit que des recrutements se faisaient clandestinement. Pouvez-
5 vous nous expliquer ce qui se passait et, peut-être, dans un premier temps, sans
6 mentionner de qui vous avez obtenu les informations ? On peut aller en audience à
7 huis clos partiel pour... pour les informations... sur qui vous a donné ces
8 informations.

9 R. Oui. Il y a... il y avait des... les activités dans ce sens-là, dans le sens de
10 l'entretien des conflits. Les conflits ont continué entre les groupes en présence, entre
11 les ethnies en présence. Leurs activités, pour réchauffer la tension ici, réchauffer les
12 tensions là-bas, ont continué. Et nous avons reçu des informations comme quoi il y
13 avait des préparations au niveau des adultes, il y avait des préparations qui
14 incluaient aussi les enfants. Et bon, et nous avons informé que ceux qui avaient droit
15 de savoir de toutes ces... ces informations-là que nous récoltions, parce que c'était
16 dans notre... dans nos termes de référence sur le terrain.

17 Q. Juste pour être... juste pour être claire, vous dites que donc les groupes
18 préparés pour un conflit, et ça incluait des enfants.

19 Pouvez-vous nous dire, premièrement, qui se préparait pour... pour le conflit ?

20 R. La situation est telle que, là-bas, quand on parle en conflit, du moins, jusqu'à
21 cette période-là sur laquelle nous nous sommes fixés, il y avait deux groupes
22 ethniques qui s'affrontaient, c'étaient les Lendu et les Hema qui s'affrontaient de
23 différentes manières et de différentes façons, et il y avait justement des conflits, ou ils
24 arrivaient... Les uns attaquaient les villages des autres, etc. Donc, essentiellement,
25 ces deux groupes-là et les préparations dont je parle concernaient ces deux ethnies.

1 De part et d'autre, les uns se préparaient et les autres, ils se préparaient.

2 Et nous, les informations que nous avons reçues, nous ne pouvions les avoir que
3 des... des enfants qui étaient proches de nous ; ils continuaient à nous alimenter avec
4 des informations, qui, malheureusement, quand on les a vérifiées plus tard, elles
5 s'avéraient être des informations tout à fait correctes.

6 Q. Pouvez-vous nous expliquer ce que ces enfants vous disaient ?

7 R. Je ne suis pas certain qu'en audience publique, ce soit l'opportunité.

8 M^{me} STRUYVEN : Monsieur le Président, avec votre permission, j'aimerais passer en
9 audience à huis clos partiel.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

11 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

13 M^{me} STRUYVEN :

14 Q. Je vais peut-être juste répéter la question. Donc, maintenant, je parle (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 Qu'est-ce que les enfants vous ont dit par la suite, par rapport à ce que... ce re-
17 recrutement ou cette préparation de conflits ?

18 LE TÉMOIN WWW-0116 :

19 R. Il y avait... il y avait d'abord des enfants qui nous renseignaient
20 régulièrement, comme quoi il y avait des menaces sur eux pour qu'on les re-recrute,
21 qu'on les prenne, qu'il y avait des menaces qui étaient exercées par des gens de UPC,
22 à l'époque — donc, l'Union des patriotes congolais —, qui était le parti de
23 M. Thomas Lubanga, qui exerçait des pressions sur eux pour qu'ils rentrent, qu'ils
24 regagnent les milices. La milice en question n'était pas encore sur la place publique,
25 elle était encore... c'était un peu clandestin, comme ça.

1 Certains jeunes sont venus nous en parler, qu'ils subissaient des menaces, que leurs
2 parents leur disaient — certains — que leurs parents les encourageaient à regagner
3 cette milice-là.

4 Il y a d'autres qui nous disaient qu'ils étaient eux-mêmes ciblés parce qu'ils étaient...
5 Pardon. Il y a d'autres enfants qui nous ont dit qu'ils étaient ciblés parce qu'eux, on
6 savait qu'ils étaient préparés, semble-t-il, pour être des officiers militaires, et que
7 donc, on leur demandait instamment d'aller regagner le groupe.

8 Nous avons monitoré ça, nous avons écrit, nous avons informé les instances que
9 nous pensions qu'elles pouvaient avoir une influence sur la fin de ces choses-là.

10 Q. Vous avez indiqué que l'UPC mettait de la pression ; vous avez indiqué aussi
11 que c'était l'UPC de M. Lubanga. Est-ce que ces enfants vous ont expliqué qui, dans
12 l'UPC, mettait cette pression ? Est-ce qu'il y avait des individus particuliers ou pas ?

13 R. Oui, il y avait... il y avait des individus, il y avait quelques personnes qui
14 étaient très actives dans le contact avec les familles, dans le contact avec des enfants
15 ciblés, notamment certains enfants qui étaient rentrés du camp de formation. Il y
16 avait des personnes qui étaient actives. Mais dans ce contexte-là, nous... nous-
17 mêmes, on a essayé de choisir... d'identifier les personnes, nous n'avons pas pu les
18 identifier parce que dans ce contexte-là... était un contexte dangereux. Même les
19 enfants eux-mêmes, quand ils venaient nous en parler, même certains parents, parce
20 qu'on a eu quelques confidences de deux ou trois parents, quand ils sont venus nous
21 en parler, ils n'ont pas osé nous donner des noms.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
23 sur la page 69, ligne 5 de la version française, la difficulté qui apparaît est qu'il ne
24 s'agit pas uniquement de vérifier la transcription en temps voulu parce que deux
25 personnes parlent en même temps. En fait, cette partie de la déposition risque d'être

1 perdue à jamais. C'est votre témoin, un témoin pour le Procureur, c'est votre
2 responsabilité, et donc, je ne souhaite pas devoir intervenir constamment.

3 Donc, vous devez vérifier la transcription française autant que la transcription
4 anglaise et vérifier que le témoin ne réponde pas trop rapidement.

5 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

6 M^{me} STRUYVEN : Oui, Monsieur le Président, et je pense que pour quelques
7 questions, nous pouvons, avec votre permission, passer en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
9 s'il vous plaît.

10 (*Passage en audience publique à 12 h 02*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12 M^{me} STRUYVEN :

13 Q. Monsieur vous avez indiqué, donc, qu'il y avait un certain recrutement... ou
14 un certain re-recrutement, et vous avez parlé aussi d'un recrutement. Est-ce qu'en
15 plus des enfants que vous connaissiez, est-ce que, à ce moment-là, on recrutait aussi
16 d'autres personnes ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

18 R. À ce moment-là, oui. Il y avait une montée de tension sur la... sur la place,
19 dans cet environnement-là, dans ce contexte-là, tel qu'il y avait vraiment une montée
20 de tension qui a fait que les gens se préparaient chacun de son côté à un
21 affrontement armé. Et des informations que nous, nous avons eues, et des alertes que
22 nous avons eues de la part des enfants, effectivement, nous avons eu... il y a eu
23 recrutement.

24 Recrutement, c'est-à-dire, pour moi, le fait de solliciter des enfants pour qu'ils
25 entrent dans un groupe, qu'ils puissent aller causer des dégâts ou faire des meurtres

1 ou blesser ou faire des actes de vandalisme sur d'autres personnes qui ne sont pas de
2 la même ethnie. Et là, ce que nous avons... ce que nous avons reçu comme
3 témoignage même des enfants... de certains des enfants, c'est que la nuit, dans
4 certains de leurs quartiers... dans leurs quartiers, ils étaient obligés... obligés de venir
5 faire la garde, poser des barrières pour faire le contrôle ou faire la patrouille pour
6 circuler la nuit ; une sorte de milice ; une sorte de milice d'autodéfense et les enfants
7 sont venus nous dire cela, et nous avons acté. Et les mêmes enfants nous ont
8 confirmé qu'il y avait une préparation très sérieuse pour pouvoir se défendre contre
9 l'ennemi.

10 Q. Maintenant, vous avez déjà donné une indication d'âge des enfants que vous
11 connaissiez par rapport aux autres qui étaient recrutés à ce moment-là. Avez-vous
12 aussi des indications de leur âge ?

13 R. Oui. Si... Si un enfant vient dire qu'on est en train de recruter d'autres enfants
14 dans mon quartier ou bien à côté de la maison, il y a mon collègue ou mon copain du
15 même âge que moi, moi, je vois son âge déjà et je comprends que c'est un autre
16 enfant, sans que moi-même j'aie vérifié, j'aie confirmé cela, sur base de
17 l'information de cet enfant, je le vois. D'autant plus que les rumeurs... même pas, ce
18 n'est même pas des rumeurs, c'étaient des informations, et qui nous parvenaient que
19 la nuit. Il y a certains quartiers qu'on ne pouvait pas traverser... il y a des quartiers
20 qu'on ne pouvait pas traverser parce qu'il y avait des bandes d'enfants et des jeunes
21 armés d'armes blanches qui faisaient la patrouille ou qui faisaient les barrages.
22 Alors, cette information correspondait, confirmait les dires des enfants.

23 Q. Et donc, selon vous, à cette époque, pourriez-vous nous indiquer la tranche
24 d'âge de ces enfants ou est-ce que ce n'est pas possible d'estimer leur âge ?

25 R. Je ne peux pas... nous, d'après la définition... la définition de l'enfant, nous

1 considérons comme étant enfant toute personne âgée de moins de 18 ans. Et, à ce
2 moment-là, les jeunes, les enfants qui nous informaient, ils nous parlaient d'autres
3 enfants et sans autre... autre précision ; ils ne nous disaient pas qu'ils étaient entre
4 10, 12, 13, 14 ans, mais c'étaient des enfants, donc, de leur âge, c'est-à-dire en dessous
5 de 18 ans, parce qu'ils faisaient encore partie de notre programme.

6 Q. Peut-être encore juste une précision. Vous avez parlé de quartiers où il y avait
7 des activités de nuit, soi-disant. Pouvez-vous nous dire de quels quartiers il s'agit ?

8 R. Oui. Il y a un quartier où, effectivement, il y avait ces activités de nuit-là.
9 C'était un quartier qui se situe à la... pratiquement à l'entrée de la ville, du côté... je
10 pense oui... du côté nord... Oui... oui, c'est du côté nord, et ce quartier-là, on
11 l'appelle Mudzipela. C'est le quartier... c'est un quartier qui a très forte
12 consonance... c'est la... c'est un quartier occupé, habité essentiellement par les Hema.

13 Q. Maintenant, vous avez dit que, donc, ce recrutement se faisait par l'UPC et
14 vous avez précisé qu'il s'agissait de la partie de M. Lubanga. Pouvez-vous
15 brièvement — c'est juste vraiment brièvement — nous expliquer qui avait l'autorité
16 politique à ce moment-là à Bunia ?

17 R. Est-ce que nous pouvons... il y a des noms... il y a peut-être des noms ou
18 bien...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, effectivement.
20 Huis clos, s'il vous plaît.

21 Correction : effectivement, je pensais huis clos partiel.

22 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

24 M^{me} STRUYVEN :

25 Q. Allez-y, Monsieur le témoin.

1 LE TÉMOIN WWW-0116:

2 R. Oui, en fait, celui qui avait la responsabilité de cet espace-là, à ce moment-là,
3 en tant que... je peux dire gouvernement, il y avait un flou qui se créait, là. Il y avait
4 le... il y avait le parti de M. Bemba qui était là, et puis, dans ce parti de M. Bemba, il y
5 avait aussi l'UPC qui essayait de faire... de s'organiser aussi comme parti et
6 s'imposer. Alors, il y a eu plusieurs alliances entre-temps entre les... l'UPC, entre le
7 MLC de Bemba et le RCD de M. Mbusa à l'époque, et c'est... et c'étaient des accords
8 qui... c'étaient des accords qui se faisaient et qui se défaisaient au jour le jour. Donc,
9 en réalité, il n'y avait pas une autorité établie, mais je peux dire ceci : celui qui était-
10 là... celui qui était-là à l'époque et qui semblait être le patron, le patron de tout,
11 c'était le patron du MLC, M. Bemba à l'époque... M. Bemba.

12 Mais je souligne aussi que c'est à la même époque que M. Thomas essayait...
13 d'affirmer... de s'affirmer comme leader de la place-là, de ce contexte-là ; et c'est à ce
14 moment-là que les choses commençaient un peu à s'accélérer pour vraiment faire de
15 lui quelqu'un de totalement implanté, totalement maître des lieux et les événements
16 qui vont suivre juste après en 2002, 2003, vont confirmer cela.

17 Q. Maintenant, par rapport au recrutement, donc après (Expurgé), donc, je ne
18 parle pas du recrutement des enfants qui... qui avaient été envoyés (Expurgé) mais
19 je parle une fois que ces enfants ont été (Expurgé); savez-vous si M. Lubanga avait
20 lui-même un rôle dans ce recrutement ou pas ?

21 R. Je peux vous demander une précision ? Savoir s'il a eu un rôle dans le
22 recrutement d'après (Expurgé)?

23 Q. Donc, c'est-à-dire, parce que j'ai posé la question par rapport aux enfants qui
24 avaient été envoyés (Expurgé), mais maintenant, je parle des
25 enfants qui ont été recrutés par la suite.

1 R. Oui. Il a un rôle. Je vais... Oui, il a un rôle, oui.

2 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous dites qu'il avait un rôle ?

3 R. Oui. Je vais juste illustrer par un exemple : un des enfants que (Expurgé)

4 (Expurgé) — celui qui était épileptique — nous l'avons fait réunifier avec sa famille à

5 Fataki dans le nord. Et cet enfant, malheureusement, dans les affrontements

6 interethniques, il avait perdu son père. Et sa mère avait quitté — parce qu'elle vivait

7 chez le grand-père, donc, dans la famille du mari —, comme elle n'avait plus de

8 mari, elle a quitté ; elle est partie. Elle est partie avec deux enfants, les petits frères de

9 ce garçon-là, ils sont partis. Alors, on est... Notre équipe est allée ramener cet enfant,

10 ils ont trouvé le grand-père ; ils ont fait en sorte que cet enfant soit pris en charge

11 dans un hôpital. À côté, il y a un hôpital qui a accepté de lui donner les médicaments

12 de santé mentale, les hypotenseurs, etc. On l'avait mis là-bas, et l'argent a été payé

13 pour ses soins pendant une période assez longue, et l'enfant est resté.

14 Quelques mois, je crois trois ou quatre mois après, M. Thomas est allé faire une

15 tournée dans le Nord, dans le Fataki et après, puisque son bureau se trouvait sur la

16 grand-route, un de nos... un de nos collègues va apercevoir cet enfant-là bas. Et on a

17 constaté donc que cet enfant a été repris... ramené là-bas. Alors, nous sommes allés

18 voir M. Thomas pour aller lui demander qu'est-ce qu'il s'est passé. La première fois,

19 je me rappelle, il ne nous avait pas reçus. Nous avons envoyé deux personnes qui

20 sont allées le voir, il leur a dit clairement que cet enfant avait été abandonné par

21 notre programme, que notre programme n'a servi à rien, qu'on a ramené des

22 enfants... on ne s'est pas occupé d'eux, on n'a pas donné l'argent, on n'a pas donné

23 le MINERVAL, on n'a pas donné les frais de formation, on n'a rien fait pour eux. Et

24 lui, il a pris ses responsabilités, il a repris cet enfant. Ça, c'est un des cas, un des

25 cas... Mais ça, c'est un cas réel, ce n'est pas...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
2 regardez la transcription, et pour savoir s'il faut vraiment qu'on reste à huis clos
3 partiel, parce que je ne pense pas que la dernière réponse permette de connaître
4 l'identité du témoin.

5 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président, vous avez
6 raison. Je ne pense pas que... Je pense que nous pouvons reprendre l'audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
9 s'il vous plaît.

10 (*Passage en audience publique à 12 h 16*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
13 veuillez poursuivre.

14 M^{me} STRUYVEN : J'ai quelques questions par rapport à ce que vous venez de dire.

15 Q. Premièrement, est-ce que vous avez eu... obtenu plus d'informations sur cette
16 mission de M. Lubanga à Fataki ?

17 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

18 R. Oui. Nous savions, c'était... c'était quelque chose qui a été médiatisé... c'est
19 quelque chose qui ne s'est pas fait en dessous de la table, comme on peut dire. C'est
20 quelque chose qui était organisé et tout le monde en a parlé, tout le monde l'a su,
21 c'était une tournée importante, une campagne importante.

22 Q. Quand vous dites « campagne » qu'est-ce qu'il était dit lors de cette mission
23 ou quel était le but de cette mission ?

24 R. À l'époque — si nos souvenirs sont bons — à l'époque, c'était une campagne
25 pour le parti, le parti politique UPC. Et il est allé... il essayait de mettre en place les

1 bases de son parti, les comités, les représentants, essayer de montrer... de chercher
2 un peu de popularité officielle dans le milieu du nord ; c'est ce que nous avons
3 appris à l'époque.

4 Q. Savez-vous plus ou moins quand cette mission a eu lieu ?

5 R. Cette mission a eu lieu dans le deuxième semestre de 2001... le deuxième
6 semestre... deuxième semestre, oui, de 2001.

7 Q. Et comment avez-vous appris l'existence de cette mission ? Vous avez déjà
8 indiqué que c'était assez public mais pouvez-vous nous préciser comment vous avez
9 appris l'existence de cette mission ?

10 R. Nous étions sur le terrain, nous étions là, nous étions.... C'était notre travail
11 de nous informer sur le développement des tensions qui pouvaient naître entre les
12 deux groupes antagonistes à l'époque, et c'était dans notre devoir, à ce moment-là,
13 de nous intéresser à ce type de mouvements, parce qu'un leader politique qui se
14 déplace, ce n'était pas évident de ne pas être sensible ; première chose.

15 Et puis aussi, nous étions au courant et nous avions des éléments qui démontraient
16 que, de plus en plus, M. Thomas était en difficulté au niveau politique avec
17 M. Bemba et je... je vais citer un... pour le montrer, j'étais à l'aéroport un jour où il a
18 voulu prendre un avion pour aller à Kampala, les services de sécurité de M. Bemba
19 l'en ont empêché. Ils l'ont empêché de partir, et ça, ça l'a rendu tellement furieux...
20 après, je le saurai après... ça l'a rendu tellement furieux et il avait lui-même compris
21 qu'on essayait de l'étouffer et qu'on le gardait prisonnier.

22 Donc, pour moi, un déplacement après un incident comme celui-là, pour aller à
23 Fataki ou bien dans le nord, c'était pour moi quelque chose qui... Il fallait savoir
24 pourquoi. C'est pour cela que je m'étais... nous nous étions intéressés, nous tous, à
25 l'époque tous les humanitaires, à savoir qu'est-ce qu'il y avait derrière ce voyage.

1 Q. Maintenant, vous avez donné cet exemple de cette mission à Fataki, en
2 réponse de la question de l'implication, en fait, de M. Lubanga dans le recrutement.
3 Savez-vous si, lors de cette mission, il y a d'autres personnes qui ont été recrutées à
4 part l'exemple d'un enfant que vous avez... que vous nous avez donné ?

5 R. Oui. Il y a des enfants qui sont... qui ont été recrutés, visiblement des enfants,
6 mais on ne pouvait pas avoir accès à ses enfants... on ne pouvait pas avoir accès à
7 ces enfants.

8 Mais, visiblement, quand on voit... Nous sommes des... nous sommes habitués à ce
9 genre de travail, quand on voit un enfant en uniforme, on sait que c'est un enfant en
10 uniforme ; ça, c'était un.

11 Et deuxièmement, certains jeunes qui étaient dans notre programme sont revenus
12 aussi dans cette vague-là. Ils sont revenus, donc, dans la vague des enfants qui sont...
13 qui étaient à Fataki. Et, à ce moment-là, (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 enfants sont venus lui dire bonjour au gîte — en uniforme, mais pas armés — et la
24 nouvelle est arrivée au bureau.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,

1 nous allons observer une pause, ici. Il y a eu deux occasions dans les cinq dernières
2 minutes où les sténotypistes de langue française avaient des difficultés à suivre.
3 Madame Struyven, je vous ai observée, et quand bien même, de temps à autre, vous
4 regardiez l'écran, par politesse vous... en fait, vous vous concentriez essentiellement
5 sur le témoin.

6 Il va falloir diviser votre attention et vérifier également comment évolue la
7 transcription en français. Ce n'est pas la faute des spécialistes à l'étage. Nous, au sein
8 du prétoire, nous avons également la responsabilité de toute cette procédure.

9 Très bien, nous allons reprendre à 14 heures. Je vais permettre à tout le monde de se
10 reposer.

11 Je vous remercie, Monsieur le témoin, nous allons nous retrouver à 14 heures.

12 Audience à huis clos, s'il vous plaît.

13 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 25) Reclassifié en audience publique*

14 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

15 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

16 Le 2 juillet... en fait, le 1^{er} juillet, nous avons reçu un courriel de M^{me} Buteau de la
17 Défense qui a posé un certain nombre de questions en ce qui concerne les vacances
18 judiciaires, questions auxquelles nous pouvons répondre maintenant.

19 Premièrement, le conseiller juridique de la Section, aujourd'hui ou lundi, enverra un
20 courriel à tout le monde indiquant qui doit être contacté aux Chambres au cas où il y
21 aurait une urgence pendant les vacances judiciaires, de manière à ce que les Juges
22 puissent être très rapidement contactés s'il y a une urgence. Vous aurez tous les
23 détails de cela.

24 On nous demande également si nous sommes... si nous allons proposer d'émettre
25 des décisions pendant la période des vacances judiciaires.

1 Pour le moment, non, mais vous pouvez vous attendre à des décisions prises après
2 les vacances judiciaires — la période officielle pendant laquelle la Cour est en
3 vacances pendant l'été.

4 Ensuite, on nous a demandé si la Chambre suspendrait les délais le cas échéant
5 pendant les vacances officielles de la Cour c'est ce que nous ferons, conformément
6 aux pouvoirs qui ont été clairement accordés à la Chambre dans le cadre de la norme
7 19 bis.

8 Les dates des vacances judiciaires sont les suivantes : entre le 17 juillet et le 10 août.
9 C'est donc la période couverte lorsque nous disions que nous n'allions pas émettre
10 de décision et pour ce qui est de la suspension des délais.

11 Merci beaucoup.

12 Nous nous retrouvons à 14 heures.

13 *(L'audience, suspendue à 12 h 29, est reprise à 14 h 02)*

14 M. L'HUISSIER : Vous pouvez vous lever. Vous pouvez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Peut-on faire entrer
16 le témoin, s'il vous plaît ?

17 Maître Biju-Duval ?

18 M^e BIJU-DUVAL : Je ne veux pas interférer dans le programme de la... prévu par la
19 Chambre, mais je m'interrogeais sur le moment auquel nous allions traiter du
20 témoin 0015.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : J'aurais dû annoncer
22 que nous allions faire une pause à la moitié de l'après-midi et que nous allions traiter
23 de cette question. Mais vous avez tout à fait raison, Maître Biju-Duval, j'aurais dû le
24 dire dès le début de la séance.

25 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

1 Huis clos partiel ou audience publique ?

2 M^{me} STRUYVEN : On était en audience publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
4 s'il vous plaît.

5 (*Passage en audience publique à 14 h 05*)

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
8 je vous en prie.

9 M^{me} STRUYVEN:

10 Q. Monsieur le témoin, peut-être encore juste une remarque, avant qu'on
11 commence, c'est de bien attendre avant de répondre, donc bien attendre que j'ai fini
12 la question, et garder une petite pause après la question. Vous pouvez voir, à la
13 limite, si la lumière, si je ferme le micro, c'est à ce moment-là que vous pouvez
14 commencer à parler.

15 Juste avant la pause, vous avez expliqué qu'une personne avait été arrêtée par des
16 soldats lorsqu'il passait devant une résidence. Pouvez-vous nous expliquer,
17 premièrement, c'était la résidence de qui ?

18 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

19 R. Oui. En fait, c'était une résidence de travail, on ne savait pas très bien si c'était
20 une résidence, mais pendant la journée M. Thomas Lubanga avait... travaillait là-bas.
21 Il avait son bureau là-bas, et il avait ces collaborateurs aussi dans cette résidence sur
22 la route principale de la ville.

23 Q. Et qui avait arrêté cette personne ?

24 R. Je ne peux pas dire qui précisément, parce qu'il y avait des gardes, il y avait
25 des jeunes qui gardaient le portail et qui l'ont vu, qui ont ouvert, qui l'ont pris et qui

1 l'ont mis à l'intérieur... qui l'ont gardé à l'intérieur. Et après, d'autres personnes, qui
2 étaient identifiées comme des éléments armés de l'UPC — parce que c'était un enclos
3 de l'UPC — l'ont conduit à l'arrière du bâtiment et ils l'ont gardé dans une sorte de
4 cachot, et il a été confirmé que c'étaient des éléments de UPC.

5 Q. Avant la pause, vous avez donné le début d'une explication, pourquoi cette
6 personne avait été arrêtée. Pouvez-vous nous réexpliquer pourquoi cette personne
7 avait été arrêtée ?

8 R. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12 Page 68 expurgée.

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 M^{me} STRUYVEN : Avec votre permission, je pense que c'est mieux de passer en... en
5 audience à huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
7 vous plaît.

8 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 13)* Reclassifié en audience publique

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

10 M^{me} STRUYVEN :

11 Q. Monsieur le témoin, je vais vous poser des questions additionnelles sur
12 (Expurgé), mais avant cela, je veux juste une précision par rapport à votre réponse ;
13 quand vous dites « DDR », cela signifie quoi ?

14 LE TÉMOIN WWW-0116 :

15 R. « DDR » signifie : « désarmement, démobilisation et réinsertion ». Et ça
16 s'applique dans le cas des enfants qui sont dans les groupes armés, et à l'époque
17 dans les milices. Il était question d'appliquer ce processus pour les sortir de cette
18 situation.

19 Q. Maintenant, en ce qui concerne M. Lubanga, est-ce que vous vous rappelez
20 quand vous l'avez rencontré pour la première fois ?

21 R. Oui. J'ai rencontré M. Thomas (Expurgé)

22 (Expurgé). Et nous avons... nous... je l'ai

23 rencontré, nous l'avons rencontré, notre équipe l'a rencontré parce qu'à l'époque,
24 c'était lui qui était le ministre de la Jeunesse et des Sports. (Expurgé)

25 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. Si j'ai bien compris, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. En (Expurgé)... Oui, oui... (Expurgé).

9 Q. Comment était votre relation avec M. Lubanga ?

10 R. Bon, au départ, c'étaient de bonnes relations... c'étaient de bonnes relations.

11 Il... on se fréquentait; (Expurgé).

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Évidemment, on ne lui disait pas tout, on devait couper dedans sachant qui il était,

19 nous avons la responsabilité et on avait la stratégie de ne pas tout dire, de pas lui

20 révéler les noms des enfants qui venaient et quels enfants revenaient, où est-ce qu'on

21 allait les emmener. Et même comme je vous disais encore... et comme j'ai dit encore

22 dans mes interventions passées, (Expurgé)

23 (Expurgé), on a essayé de

24 jouer pour qu'il ne soit pas... qu'il ne connaisse pas beaucoup sur les enfants et qu'il

25 ne sache pas qui revient. C'était pour nous des mesures de protection élémentaires

1 qu'on devait prendre pour protéger ces enfants.

2 Q. Et donc, vous avez dit que vous lui (Expurgé); est-ce que vous lui
3 remettez d'autres informations ?

4 R. Nous... si je parlais des (Expurgé)
5 (Expurgé), ce qu'on était...

6 très clair, on ne cachait pas nos informations sur toutes les activités de
7 sensibilisation, tout ce qu'il y avait comme activité pour prévenir les recrutements ;
8 on lui faisait des rapports de nos activités dans les écoles, parce que c'était lui le
9 chargé de la jeunesse, le ministre de la Jeunesse et des Sports, parce que le ministre
10 des Affaires sociales, celui qui devait travailler avec nous n'était pas là, il était basé à
11 Gbadolite dans la province de l'Équateur, donc au nord ouest du Congo.

12 Alors, nous on était là, on a... on l'a considéré comme étant lui l'autorité, et c'est
13 avec lui qu'on a travaillé sur ces questions.

14 Q. Vous avez expliqué ce matin que vous travailliez dans le domaine des droits
15 de l'enfant. Est-ce que vous avez transmis des informations là-dessus à M. Lubanga ?

16 R. Oui, naturellement, il ne pouvait pas ne pas être au courant de tout cela, tout
17 ce que nous faisions. Parce que quand il est venu, quand nous sommes allés le
18 rencontrer la première fois, nous lui avons remis un kit de la convention relative des
19 droits de l'enfant, tous les instruments internationaux, etc. C'était une façon de venir
20 faire aussi le plaidoyer chez lui, en tant que responsable local, pour lui dire : « Voici
21 ce que nous venons faire, est-ce que vous pouvez nous aider à réaliser notre mission
22 et est-ce que vous pouvez nous soutenir ? » Parce que dans... dans notre... parce que
23 dans notre mandat, en tant que (Expurgé)

24 dans notre mandat, il y avait aussi un volet qui nous obligeait, qui nous mettait dans
25 l'obligation de renforcer les capacités des structures de l'État pour pouvoir être des

1 structures qui comprennent, c'est quoi les droits de l'enfant ? Comment ils peuvent
2 les appliquer, comment ils peuvent les protéger ? Comment ils peuvent aider la
3 communauté à être une communauté qui protège les droits de l'enfant ? C'était un
4 des termes (Expurgé).

5 Et quand nous sommes venus, partout où nous sommes passés dans toute les
6 organisations où nous sommes allés nous présenter, nous avons toujours emmené
7 avec nous des dépliants sur les droits, conventions relatives aux droits de l'enfant, il
8 y avait la charte africaine des droits, des biens être de l'enfant, il y avait d'autres
9 documents (Expurgé) et qui nous avait
10 donné beaucoup de matériaux de sensibilisation et nous les avons distribués à lui
11 tout comme aux autres structures avec lesquelles on a travaillé, notamment le foyer,
12 le chargé des affaires sociales qui nous avait accueilli aussi et avec qui on a collaboré
13 très bien pendant notre séjour là-bas.

14 Q. Est-ce que la relation est restée amicale par la suite ?

15 R. Oui. Amicale, je ne peux pas dire que nous étions des amis avec M. Thomas
16 Lubanga, mais à un moment donné, je pense qu'il savait ce que nous faisons, parce
17 qu'en même temps que nous étions en train de travailler sur cette question... sur ce
18 projet-là, un des volets qui n'était pas très apparent, qui n'était pas très public, c'était
19 de faire le *monitoring* et la documentation de toutes les violations des droits de
20 l'enfant.

21 Et nous étions en train de le faire, et je pense... je crois comprendre qu'à un moment
22 donné, il savait que nous faisons des sitreps — des *situations reports* — sur ce qui se
23 passait là-bas et que, évidemment, parce que c'était une évidence, nous avons dû
24 rapporter sur ce qui se passait à cause de son groupe... de son groupe armé.

25 Et, par la suite, comme je disais encore il y a quelque temps, les relations ne sont pas

1 restées amicales parce qu'il nous a toujours été accusé que nous n'avons rien fait
2 pour les enfants, nous avons détourné l'argent que (Expurgé) nous a donnée pour
3 travailler avec ces enfants. Nous nous sommes enrichis (Expurgé)
4 (Expurgé) ; donc ces relations-là n'étaient pas restées amicales pour répondre
5 clairement à cette question.

6 Q. Par rapport au *monitoring* que vous faisiez, brièvement, pouvez-vous nous
7 expliquer ce qui était rapporté par rapport à l'UPC à cette époque ?

8 R. Il y avait surtout les... les allégations de massacres dans des villages, des
9 attaques des villages et des populations, des attaques sur des populations civiles. Il y
10 avait des bruits et des allégations sur des pillages ou bien des attaques sur des
11 véhicules, des meurtres sur des passagers. Il y avait des allégations de recrutement et
12 c'est ça qui nous intéressait le plus; des recrutements et... d'utilisation d'enfants de
13 manière clandestine. Et, là, c'était quelque chose sur lequel nous nous sommes
14 focalisés personnellement, parce que c'est ça qui nous intéressait. Et, à l'époque, petit
15 à petit, évidemment, il y a d'autres agences humanitaires qui s'occupaient des autres
16 volets : violation des droits humains de manière globale... de façon globale. Mais
17 nous, on s'est focalisés sur les droits humains, les droits de l'enfant essentiellement.
18 Et nous nous sommes focalisés dessus parce qu'il y avait de plus en plus d'enfants
19 qui revenaient vers nous, en voyant la qualité de notre encadrement et ce que nous
20 faisons dans les écoles, etc. et tout l'accompagnement psycho-social qu'on leur avait
21 donné.

22 Et il y a des enfants qui revenaient vers nous avec des informations ; et certains
23 parents qui revenaient aussi avec des informations pour nous dire : « Voici ce que
24 j'ai appris, faites attention avec celui-ci, faites attention avec celui-là. »

25 Q. Je vais vous poser d'autres questions là-dessus, mais d'abord, vous avez fait

1 référence au fait que vous (Expurgé). Qu'est-ce que vous voulez dire ?

2 Donc, au fait que M. Lubanga vous avait dit que vous étiez... ou (Expurgé)

3 (Expurgé) ; pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par

4 cela ?

5 R. En fait, (Expurgé)

6 (Expurgé) Mais la manière dont il s'est comporté,

7 et les discours qu'il tenait à ce moment-là, il parlait de (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé) qu'ils pouvaient utiliser, et tout ça... Mais ça, c'était un discours à lui. Mais

11 la réalité, c'est qu'(Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) de relations humaines. Il fallait choisir jusque là

16 où on allait se promener pour ne pas se faire colorer d'un... d'un côté ou de l'autre.

17 Q. Vu que nous sommes en audience à huis clos partiel, je veux juste vous

18 préciser, quand vous dites (Expurgé) , est-ce que c'est une référence à vous-même ?

19 R. Oui. C'est un... c'est lapsus. Excusez-moi.

20 Q. Non, non, il n'y a aucun problème, c'est juste... c'était une question que

21 j'allais encore poser.

22 Maintenant, vous avez parlé, donc, aussi de parents qui étaient venus vous voir et le

23 monitoring que vous faisiez par rapport aux recrutements. Savez-vous ce qui se

24 passait avec ces enfants après le recrutement ?

25 R. Oui. Il y a... il y a des faits bien précis sur lesquels nous avons élaborés des

1 rapports et sur lesquels (Expurgé) et d'autres
2 agences ont basé leurs interventions — c'est d'abord, le... quelque chose qui s'est
3 avéré vrai, c'est que d'abord, il y avait ce recrutement, cette campagne dans le nord
4 qui avait ramené certains enfants dans notre programme. Il y avait ensuite des
5 enfants du même programme qui venaient nous informer des... comment ils
6 appellent ça... des couvre-feux ou bien des barrières ou bien des... des patrouilles
7 nocturnes qu'ils réalisaient dans leur quartier la nuit, et des barrières — ils mettaient
8 des barrages, etc.

9 Et puis, aussi il y avait des informations des mêmes enfants, de certains des enfants
10 qui, même, citaient le nom de leurs collègues qui étaient... qui étaient impliqués ; des
11 enfants qui nous ont rapporté des mouvements nocturnes d'entraînement des
12 troupes de l'UPC dans... dans la plaine, la nuit. Et il semble qu'il y a des instructeurs
13 qui venaient d'un pays voisin, qui étaient venus, qui entraînaient les gens la nuit. Et
14 puis, aux petites heures, 5 h du matin, les camps étaient démantelés, tout le monde
15 était rentré chez lui.

16 Il y a des enfants qui auraient participé à ces genres d'activités, qui étaient venus
17 nous en informer. Et même, d'autres, qui ont participé à des activités beaucoup plus
18 ciblées... à une activité beaucoup plus ciblée qui a même été... qui peut être retracée
19 qui ont participé à ça, et qui se sont déclarés avoir participé, qu'ils nous l'ont dit et
20 qui nous ont donc confortés dans ce que... ce qu'ils nous disaient était vrai.

21 Q. Sur ce recrutement, savez-vous où se tenait ce recrutement ?

22 R. Le recrutement, plus tard, disons juste après le retour des enfants, nous avons
23 entendu que cela se passait à Bunia, cela se passait dans le nord, dans les villages,
24 essentiellement des villages hema, mais aussi, il semble qu'il y a... il y a des
25 recrutements qui se déroulaient dans... dans... dans le... dans les zones partout où

1 UPC avait une influence ou un allié. Et de... C'est ainsi qu'à l'époque, bien... Je ne
2 sais pas très bien si leur relation était encore bonne, à l'époque, même vers la plaine
3 de Kasenyi, vers le bord du lac, il y avait aussi des recrutements qui se faisaient là-
4 bas par une autre personne... une autre personne qui était impliquée aussi dans les...
5 dans ces genres de choses... dans le mouvement armé et qui, donc, elle s'occupait
6 d'une autre partie de l'Ituri.

7 Sur... Je parlais un moment donné de (Expurgé) qui avaient été libérés par les
8 groupes armés, mais il y avait trois que nous, nous n'avons pas (Expurgé)... donc,
9 trois que nous n'avons pas (Expurgé) parce que leur oncle est allé les prendre dans le
10 camp où ils étaient pris en charge par cette organisation internationale, et il a estimé
11 qu'il n'avait pas besoin de suivre le processus normal de réunification ; il les a pris
12 avec lui, il est allé avec eux vers le bord du lac. Donc ça... ça, c'est un autre chef...
13 c'est un autre cas de quelqu'un qui faisait la même chose mais c'étaient des alliés ; on
14 a appris ça plus tard.

15 Q. Pouvez-vous nous donner le nom de cette personne dont vous venez de
16 parler — donc la deuxième personne qui faisait le même genre d'activités ?

17 R. Oui. Nous sommes en huis clos ici ? Oui.

18 La personne en question, là, c'était une deuxième personne qui était souvent, enfin
19 disons, qui était en contact avec M. Thomas Lubanga et qui, semble-t-il, au début,
20 quand ils ont envoyé les enfants au camp d'entraînement, la deuxième personne
21 s'appelle Kahwa — chef Kahwa.

22 Q. Monsieur le témoin, savez-vous ce que les enfants faisaient ou devaient faire
23 après l'entraînement ?

24 Vous avez déjà parlé, évidemment, des barricades mais est-ce qu'il y avait encore
25 d'autres tâches que ces enfants devaient faire ?

1 R. Oui, il y a... C'était clair... c'était clair ; à l'époque — je peux utiliser une
2 expression — mais les deux groupes, les uns et les autres ne s'embrassaient pas sur
3 la bouche — excusez-moi le terme. C'était... les intentions étaient claires ; c'était de
4 se battre et de prendre contrôle du territoire ou de la ville ou du district. C'était très
5 clair, il n'y avait pas d'équivoque là-dessus. Les enfants eux-mêmes l'ont dit ; ils
6 l'ont dit et certains, puisque la configuration politique changeait à tout moment,
7 certains ont participé à des actes que je peux appeler des actes militaires.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
9 je crois que nous abordons désormais des questions d'ordre général qui ne risquent
10 pas de révéler l'identité du témoin.

11 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je conférer avec mes confrères ?

12 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

13 (*intervention en français*) Peut-être juste une dernière question sur...

14 (*interprétation de l'anglais*) Désolée, Monsieur le Juge.

15 (*intervention en français*) J'aimerais bien encore poser une question qui pourrait se
16 faire en audience publique mais par la suite, il y a toute une série, de nouveau, en
17 audience à huis clos partiel, malheureusement.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, dans ce cas,
19 nous restons à huis clos partiel.

20 M^{me} STRUYVEN :

21 Q. Monsieur le témoin, donc, on vient de parler d'enfants qui, donc, étaient
22 recrutés, des enfants qui étaient entraînés et des enfants qui étaient utilisés dans des
23 actes militaires.

24 Pourriez-vous nous aider par rapport à l'âge de ces enfants ; pouvez-vous nous
25 donner des indications par rapport à l'âge de ces enfants ?

1 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

2 R. Il y a... il y a deux cas que je connais ; je vais citer le cas d'un enfant, celui
3 dont je vous ai parlé qui était le plus âgé du groupe, et semble-t-il, le plus adroit
4 parce que c'était le meilleur tireur quand il était au camp, et il s'appelait... Il avait
5 13 ans... il avait 13 ans et quand nous l'avons réunifié, nous l'avons emmené à
6 l'école et tout et tout — c'était un enfant d'un caractère assez difficile, il faut l'avouer
7 — mais, par après, quand nous avons essayé de faire le suivi pour vérifier s'il avait...
8 s'il continuait à aller à l'école, il n'allait plus à l'école et à un moment donné, nous
9 avons vérifié, il n'était ni à l'école ni, chez lui, à la maison et il avait réintégré, il a
10 avait été re-recruté. Ça, c'est ses collègues qui l'avaient confirmé.

11 Il y a celui là et puis, aussi le jeune... le jeune qui avait été ramené du nord, celui là, il
12 a... à cette époque-là, il n'avait pas encore 15 ans, il n'avait pas plus de 15 ans. Il avait
13 été pris, il est revenu ; il a été impliqué dans une opération militaire et il n'est pas
14 revenu de cette opération militaire, d'après ses collègues avec lesquels il a fait cette
15 opération militaire ; il n'est pas revenu.

16 Q. Quand vous dites « il n'est pas revenu », ça veut dire il qu'il est mort ?

17 R. Il est mort... il est mort, et si vous voulez, je peux aussi... si vous le permettez,
18 je peux vous décrire les circonstances dans lesquelles ils sont... ils sont... Parce que
19 je les connais... je les connais pour avoir... c'est un cas comme je vous dis, c'est des
20 cas... c'est un cas que j'ai suivi et sur lequel on était très très attentifs parce que
21 c'était un... il était plus vulnérable que les autres enfants.

22 En fait... Je peux ? Oui.

23 Quand il est revenu, il aurait été... Donc, il est resté dans le... dans le groupe... dans
24 la résidence de M. Thomas... dans le groupe proche de M. Thomas et dans... dans les
25 différentes tensions qu'il y a eu entre groupes armés, il y a eu une embuscade qui a

1 été tendue à un commandant militaire d'un mouvement... du mouvement pour la...
2 mouvement RCD — mouvement de libération. C'était le mouvement d'un autre chef
3 militaire de l'époque qui s'appelait Mbusa Nyamwisi.
4 Alors, cette embuscade-là avait impliqué des jeunes de l'UPC qui ont tendu
5 l'embuscade à ce commandant de ce groupe armé-là, parce que ce groupe armé-là
6 prenait de plus en plus d'importance dans la ville ; et ce jeune a été impliqué là-bas.
7 Les deux autres qui étaient avec lui, qui s'en sont échappés, nous ont informés après
8 que non, notre collègue n'est pas revenu. Nous, on en a eu de la chance mais lui n'est
9 pas revenu. Et ces deux enfants-là, qui étaient... qui étaient... dans cette affaire-là
10 étaient déjà inscrits par l'organisation dans une institution (Expurgé)... ou (Expurgé)
11 (Expurgé) ou quelque chose comme ça, qui leur apprenaient la menuiserie — ils
12 faisaient une formation en menuiserie. Mais pour vous dire que tout en étant dans la
13 formation de menuiserie — et cela, ça nous avait beaucoup marqué —, ils
14 participaient toujours à ces activités clandestines militaires ; et ce sont ceux-là qui
15 nous informaient... qui nous informaient de qui était parti où et comment ça se
16 passait... enfin, ils étaient parmi ceux-là.

17 Q. Donc, si j'ai bien compris, pendant qu'ils étaient inscrits dans une école de
18 menuiserie, ils participaient en même temps à des attaques pour l'UPC ; est-ce que
19 j'ai bien compris cela ?

20 R. En tout cas, je suis formel : pour cette attaque-là, eux-mêmes ont participé.
21 D'ailleurs, ils avaient disparu deux jours avant cette attaque... ils avaient disparu.
22 Parce que nous suivions... nous faisons un suivi des enfants — c'est une parenthèse
23 pour expliquer pour mieux comprendre comment nous le savions — nous faisons
24 un suivi... on suivait les enfants chaque semaine... deux fois par semaine une visite
25 dans la famille de l'enfant, une visite... Donc, une visite dans la famille et une visite

1 là où il était inscrit dans la formation. Alors, deux jours à l'avance, les collègues qui
2 étaient chargés de faire ce travail de ces enfants est allé, il ne les a pas trouvés à
3 l'école ; le formateur a dit : « Ils ne sont pas venus aujourd'hui. » O.K. Il est parti à la
4 maison et la maman de l'enfant lui a dit : « Non — je me rappelle encore de ça très
5 bien — il est allé chez son oncle qui lui a promis de venir chercher un lapin pour
6 l'élever. » OK. Nous, on a cru que, oui, c'est... c'est vrai, un oncle peut appeler un
7 enfant pour lui donner quelque chose dans le cadre de sa réinsertion, oui, d'accord,
8 c'est bon.

9 Et deux jours après, ces enfants étaient encore à l'école. Après, après ça...
10 Évidemment, cet événement avait créé une petite... un petit désordre dans la ville ;
11 tout le monde s'est caché pendant un ou deux jours et quand on est allé là-bas, on les
12 a retrouvés en train de suivre leur formation. Et dans les conversations que le
13 travailleur social ou que l'encadreur fait toujours avec les enfants quand il veut faire
14 la visite pour noter comment il évolue, etc. dans ces conversations-là, ils ont dit que,
15 bon, ils étaient partis pour ça et que leur collègue était mort.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven,
17 je crois que les deux dernières réponses, et peut-être d'autres avant cela, quelles que
18 soient les décisions que nous avons prises pour éviter que le témoin ne réponde trop
19 rapidement après votre question, ne fonctionnent pas.

20 Je crois que vous avez indiqué qu'il devait prendre la parole une fois que votre micro
21 s'éteint, que votre lumière rouge s'éteint. Mais dans ce cas, ça veut dire que votre
22 micro s'éteint trop rapidement.

23 Monsieur, lors de votre dernière réponse, vous avez parlé peut-être un peu trop vite,
24 donc certains de vos mots se sont perdus. Je suis désolé d'intervenir mais je vais
25 continuer à le faire parce que le travail des interprètes et des sténotypistes est

1 beaucoup trop difficile.

2 Donc, Madame Struyven, je vous demande vraiment de contrôler ce processus.

3 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*): Oui, je suis désolée, Monsieur le
4 Président.

5 Q. Encore une question là-dessus. Est-ce que vous vous rappelez de la date que
6 ceci se passait ?

7 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

8 R. Les attaques... Vous voulez parler des événements qui a impliqué les enfants ?

9 Oui... Le dernier événement dont je viens de parler, je crois qu'il peut être situé à...
10 au deuxième trimestre... deuxième trimestre 2000... Non, non, quatrième trimestre
11 2002 et premier trimestre 2003.

12 Q. Merci.

13 Maintenant, j'ai compris que vous avez quitté Bunia, finalement, en (Expurgé);
14 pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez quitté Bunia ?

15 R. Oui. En fait, un moment donné, la situation est devenue invivable pour les
16 personnes qui travaillaient sur cette question sensible des droits de l'enfant, d'abord,
17 et ensuite pour les humanitaires de manière globale. C'était devenu dangereux et
18 nous-mêmes avons été... avons fait l'objet de menaces personnelles et pas de façon
19 ouverte mais de façon comme ça se passe partout il y a des tensions, de façon un peu
20 sournoise, n'est-ce pas.

21 Alors, il y a des enfants qui ont été informés par une personne qui était proche de
22 M. Thomas, et avec laquelle on avait des relations assez particulières et qui nous a
23 fait dire de faire attention et de partir. Mais avant cela, il y a des enfants puisqu'il se
24 crée toujours des liens de familiarité entre un enfant... un enfant ou un adolescent ;
25 quand on travaille ensemble et que c'est une longue période, il arrive à être intime

1 avec vous, il vous fait part de ces confidences ; il y a une certaine intimité qui se
2 créée ; il y avait deux... deux ou trois enfants qui nous avait déjà parlé... il y a déjà
3 deux, trois enfants qui nous avaient déjà parlé de ce qui se disait autour de nous et
4 de notre travail en Ituri. Et, à ce moment-là, ils nous ont... ils nous disaient des
5 choses qui commençaient à nous inquiéter, qu'on ne nous apprécie pas, que nous
6 travaillons pour l'autre camp et que nous sommes corrompus, qu'on n'a rien fait
7 pour eux, que nous sommes-là pour nous enrichir. Alors, ça, c'était à l'époque, c'était
8 déjà une grande menace parce qu'il y en a qui... qui se faisaient massacrer pour rien,
9 sans raison, et alors, nous maintenant, on trouvait qu'il pouvait y avoir une raison de
10 subir des répressions.

11 Mais ce qui nous a fait partir... ce qui m'a fait partir, c'était cet avertissement de cette
12 personne-là, qui était quand même une personne très au courant de ce qui se passait
13 dans l'organisation de M. Thomas Lubanga.

14 Q. Pour que nous soyons tout à fait clairs, c'était quel groupe ou qui... qui faisait
15 ces menaces ?

16 R. Nous, on n'a pas tellement eu de contacts avec les autres groupes qui étaient
17 en présence mais nous étions souvent en contact avec les groupes de M. Thomas
18 Lubanga de l'UPC parce que nous étions en train de travailler avec les enfants qui
19 étaient attachés à son groupe anciennement, et avec lesquels il continuait à travailler
20 comme nous l'avons dit. Mais c'est avec lui, mais nous n'avons pas subi d'autres
21 menaces d'un autre groupe à l'époque.

22 Q. Est-ce que, à ce moment-là, (Expurgé)
23 (Expurgé) qui était menacée ou pas ?

24 R. En tout cas, c'était une (Expurgé)... (Expurgé) qui
25 travaillait sur le droit de l'enfant comme organisation locale et qui travaillait

1 spécifiquement sur cette question d'enfants-soldats. Elle était la seule ; il n'y en avait
2 pas deux. Mais, il y avait des menaces qui pesaient indirectement, enfin ou
3 directement sur certaines organisations mais sur lesquelles il n'y avait pas moyen de
4 faire pression à ce moment-là c'est, par exemple, le cas... de... de (Expurgé)
5 (Expurgé) qui faisait du *reporting* aussi. Mais bon, il y avait
6 des pressions, mais c'était... (Expurgé)
7 (Expurgé) qui puisse nous
8 garantir une certaine immunité ; alors on a... on a pris nos précautions à ce moment-
9 là.

10 Q. Je pense que vous avez déjà répondu partiellement en tout cas à ma question
11 suivante mais la question est : savez-vous pourquoi on menaçait (Expurgé)
12 (Expurgé)

13 R. Moi, j'ai fini par comprendre qu'on était d'abord des témoins gênants parce
14 qu'on reportait tout ce qui se passait ; première chose.

15 Mais bon, c'est peut-être un regard qui n'est pas le bon regard mais je me dis aussi
16 que c'est peut-être parce que nous parlions ouvertement de la question des
17 recrutements des enfants et nous faisions la promotion des droits de l'enfant.

18 Mais aussi, au-delà de ça, on a fait beaucoup pour créer un certain éveil des
19 consciences dans l'esprit des enfants et des parents dans le milieu pour refuser le
20 recrutement. En réalité, notre... notre programme a eu un impact. Il y a des enfants
21 dans les écoles de garçons et de filles qui ont compris que ce n'est pas bien de se faire
22 enrôler ; il y a eu des jeux, il y a eu des concours au niveau de la radio, du média ; il
23 y a eu des enveloppes que les enfants sont venus déposer, des enveloppes pour
24 répondre au concours ; on a distribué des prix sur la question des droits de l'enfant.

25 Et les enfants ont commencé à comprendre, donc, nous étions gênants... Quelque

1 part, c'est comme ça que j'interprète, c'est comme ça que je peux interpréter, peut-
2 être, le fait que nous étions gênants.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Si cela vous
4 convient, nous allons faire une petite pause pour le témoin et nous en profiterons
5 pour traiter des questions administratives qui nous attendent cet après-midi.

6 Donc, nous faisons une pause. Merci beaucoup de votre contribution jusqu'à
7 présent, en tout cas, nous n'aurons pas besoin de vous pendant au moins un quart
8 d'heure, mais nous vous enverrons un message dès que nous sommes prêts à
9 reprendre votre déposition.

10 Huis clos, s'il vous plaît, de façon à ce qu'on puisse faire sortir le témoin.

11 **(Passage en audience à huis clos à 14 h 54) Reclassifié en audience publique*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : (*Intervention non interprétée*)

13 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
15 s'il vous plaît.

16 (*Passage en audience publique à 14 h 55*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître Biju-
19 Duval.

20 M^e BIJU-DUVAL : Monsieur le Président, la Défense a souhaité que soit abordée la
21 question du sort du témoin 0015. La réaudition de ce témoin est achevée ; une
22 nouvelle déposition nous a été transmise, et nous souhaitons exposer à la Chambre
23 quelle était la position de la Défense par rapport à l'audition de ce témoin.

24 La position de la Défense est la suivante : ce témoin a été publiquement entendu par
25 la Chambre, il a débuté son témoignage public et ce témoignage a été interrompu

1 avec les suites que nous savons.

2 La Défense considère qu'un témoignage principal, au moins partiel, a eu lieu, on ne
3 peut pas faire qu'il n'ait pas eu lieu, ce qu'a dit le témoin devant la Chambre est
4 désormais acquis au dossier et, dans ces conditions, la Défense considère que cet...
5 que ce début de témoignage ouvre à la Défense un droit à contre-interrogatoire.

6 Je ne l'ai pas précisé mais je crois que cela a déjà été exprimé par le... par le Bureau
7 du Procureur ; il apparaît aujourd'hui que le Bureau du Procureur ne souhaite pas
8 faire entendre ce témoin pour le compte du Bureau du Procureur.

9 Mais enfin, un début de témoignage en chef a eu lieu et la Défense considère que
10 cette situation de fait et de droit lui ouvre un droit à contre-interrogatoire.

11 Voilà donc le souhait de la Défense : pouvoir, dès que possible, c'est-à-dire dans les
12 jours qui viennent, procéder à ce contre-interrogatoire, contre-interrogatoire qui
13 limitera, naturellement, à ce qui a été dit lors de l'interrogatoire principal
14 interrompu.

15 Je souhaite... La Défense souhaiterait... souhaitait d'abord exprimer cette position
16 de... de principe, mais pour gagner du temps, nous avons aussi examiné une position
17 subsidiaire, au cas où cette hypothèse qui, aujourd'hui est refusée par le Bureau du
18 Procureur, au cas où cette hypothèse ne serait pas retenue par la Chambre. La
19 solution subsidiaire que suggère la Défense est que les dépositions écrites, les
20 procès-verbaux de déposition soient, purement et simplement, déposés au dossier en
21 tant qu'élément de preuve. Il y a donc aujourd'hui deux procès-verbaux d'audition
22 issus des enquêtes du Bureau du Procureur : un qui date de l'année 2005 et le second
23 qui a été mis en forme hier. La solution subsidiaire proposée par la Défense
24 consisterait donc en cela que ces deux dépositions, purement et simplement, sans
25 même l'audition du témoin, soient déposées comme élément de preuve au dossier.

1 Mais c'est une solution subsidiaire, et encore une fois, nous considérons que la
2 meilleure des solutions, et je dirais la solution conforme aux droits, et en particulier,
3 aux droits de la Défense, serait que le témoin comparaisse de nouveau dans les jours
4 qui viennent et soit contre-interrogé par la Défense.

5 Voilà, Monsieur le Président, ce que la Défense souhaitait exposer à la Chambre, en
6 sorte que nous soyons fixés sur ce qu'il convient de faire en ce qui concerne le
7 témoin 0015.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
9 Biju-Duval.

10 Une question : étant donné que votre première proposition prévoit une limite,
11 c'est-à-dire que vous ne contre-interrogeriez le témoin que sur les questions qu'il
12 avait évoquées lors de sa déposition avant que celle-ci ne soit interrompue, combien
13 de temps durerait « environnement » à votre avis, cet interrogatoire ?

14 M^e BIJU-DUVAL : Si la Chambre m'autorise à consulter M^e Buteau qui est toujours
15 d'un précieux secours.

16 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

17 Je pense qu'une heure serait suffisante pour procéder à ce contre-interrogatoire.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et pour qu'il n'y ait
19 pas de mystère, vous souhaiteriez interroger le témoin sur les circonstances selon
20 lesquelles dans sa nouvelle déposition il avait initialement fait une fausse déclaration
21 au Bureau de Procureur.

22 Est-ce que c'est à peu près cela que vous avez à l'esprit, Maître Biju-Duval ?

23 M^e BIJU-DUVAL : Pour l'essentiel oui, Monsieur le Président, nous souhaiterions
24 approfondir... enfin, contre-interroger sur le processus qu'il l'a amené,
25 premièrement à livrer une fausse déclaration et deuxièmement une nouvelle

1 déclaration et peut-être à préciser... à faire préciser de façon synthétique mais claire
2 ce qui... les points fondamentaux sur lesquels la première déposition, selon lui, est
3 inexacte.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
5 C'est tout à fait clair. Qui est-ce qui a suivi cette question chez le Procureur ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 L'Accusation n'est pas en désaccord avec la proposition selon laquelle la Défense a le
8 droit d'interroger le témoin. La difficulté pour l'Accusation c'est le calendrier de cet
9 interrogatoire. Les allégations que le témoin a maintenant fournies au Bureau du
10 Procureur doivent pouvoir être examinées ; le Bureau du Procureur est disposé à le
11 rappeler non pas en tant que témoin de l'Accusation mais pour l'interroger de la
12 manière dont la Défense ou la Chambre le souhaitera.

13 Nous estimons que ce serait un petit peu précipité et inapproprié que de réinterroger
14 quelqu'un comme cela très rapidement, le voir recomparaître devant la Cour sans
15 que nous ayons eu le temps d'examiner l'ampleur de ses allégations.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Excusez-moi de
17 vous interrompre, Madame Samson, mais très probablement — et nous n'avons pas
18 vu la deuxième déposition, corrigez-moi si je me trompe — apparemment le témoin
19 0015 montre du doigt quelqu'un qu'il accuse et qu'il a... dont il dit qui l'aurait poussé
20 dans un premier temps à faire cette fausse déposition au Bureau de Procureur ;
21 est-ce bien cela ? Et si c'est bien le cas, souhaitez-vous interroger ceux dont les
22 allégations... ce sur qui les « allocations » sont faites ?

23 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président,
24 effectivement, c'est correct. Pour la totalité de l'enquête, il vaudrait mieux que le
25 témoin... que les allégations du témoin 0015 ne soient pas diffusées à l'avance, en

1 tout cas c'est la position de l'Accusation pour ne pas préjuger de nos premières
2 réunions avec les autres personnes qu'il a nommées.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien,
4 effectivement, je ne voudrais pas que nous courions ce risque du côté des juges.

5 Il y a apparemment des problèmes de logistique clairs et nous n'avons plus
6 beaucoup de temps avant la pause.

7 Nous avons maintenant le témoin actuel, il y a des difficultés avec le témoin 0046, au
8 mieux le seul moment disponible ce serait mardi ou mercredi après-midi de la
9 semaine prochaine.

10 Et si je comprends bien ce que vous venez de dire, vous ne seriez pas prêts d'ici là
11 pour mener le premier interrogatoire... le premier contre-interrogatoire de
12 l'Accusation après l'heure d'interrogatoire de M^e Biju-Duval ; est-ce bien cela ?

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Absolument, les missions d'enquêtes ne
14 seront pas effectuées à partir de la Haye, et donc il faudra du temps pour les
15 organiser, pour faire ces enquêtes, analyser le produit des missions, donc
16 effectivement, c'est bien cela.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

18 Maître Biju-Duval — et je dis clairement que nous devons nous retirer, le Banc des
19 juges, pour réfléchir à tout cela — selon l'hypothèse, c'est-à-dire l'hypothèse selon
20 laquelle le témoin soit rappelé et ce que M^{me} Samson a déclaré, c'est-à-dire que
21 l'Accusation ne serait pas prête la semaine prochaine. Est-ce que cela vous
22 conviendrait qu'il soit rappelé avant que vous ne développiez votre argumentation,
23 après les vacances judiciaires, dans la mesure où nous acceptons cela ?

24 M^e BIJU-DUVAL : Notre inquiétude, Monsieur le Président, c'est que des difficultés
25 surviennent pour que le témoin revienne devant la Cour. Et nous souhaiterions

1 éviter les difficultés de cette nature. S'il devait ne pas revenir après être reparti, la
2 Cour se trouverait dans une situation où l'occasion de recueillir un témoignage
3 essentiel aura été perdue, c'est notre inquiétude.

4 Voilà, Monsieur le Président. Notre inquiétude sur le principe, comme vous l'avez
5 justement précisé, l'essentiel pour nous est que le témoin puisse de nouveau
6 comparaître et que la Défense puisse le contre-interroger avec les droits du
7 contre-interrogatoire en tant que témoin de l'Accusation. Notre inquiétude est que
8 s'il devait repartir et revenir dans plusieurs mois, notre inquiétude c'est qu'il y a
9 incertitude sur son retour effectif.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*): D'après mes
11 souvenirs, il était plutôt enthousiaste quant à l'idée de faire sa déposition, mais Merci
12 Maître Biju-Duval.

13 M^{me} MASSIDDA : (*Intervention inaudible : canal occupé*)... Nous venons de nous
14 consulter. Tout d'abord nous voulons informer la Chambre que les représentants
15 légaux n'ont pas la deuxième déposition du témoin 0015 qui, je comprends, a été
16 terminée hier, comme le disait M^e Biju-Duval.

17 Donc tout d'abord, nous demandons à recevoir la copie de la nouvelle déclaration
18 du témoin 0015. Nous avons déjà accès à la première déclaration du témoin, celle de
19 2005.

20 Le deuxième point que nous voudrions soulever, évidemment, nous ne savons pas si
21 le témoin 0015 a revu complètement sa version des faits, a ajusté sa version des faits,
22 à ajouté quelque chose de sa version des faits.

23 Pour le témoin 0015, si je ne m'abuse pas, aucun représentant légal avait déposé une
24 demande de questionner le témoin, mais nous ne pouvons pas exclure que selon la
25 nouvelle déclaration quelqu'un des représentants légaux pourrait être intéressé

1 éventuellement à questionner le témoin 0015.

2 Et cela je pense nous amène à deux problèmes, le premier : peut-être même un
3 représentant légal pourrait demander l'audition du témoin 0015 ; cela est un
4 problème différent du contre-interrogatoire de la Défense.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vais vous
6 interrompre, c'est vraiment tout à fait hypothétique tout cela. La première chose
7 peut-être c'est de décider si, oui ou non, nous acceptons la suggestion selon laquelle
8 ce témoin doit revenir pour être contre-interrogé.

9 Si oui, et une fois que la déposition vous aura été remise, s'il y a des questions qui,
10 effectivement, suscitent votre intérêt, ce serait peut-être à ce moment-là que vous
11 pourriez évoquer cette question. Pour le moment c'est encore un petit peu dans le
12 vague, Maître Massidda.

13 Merci beaucoup.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

15 Nous allons réfléchir à cela.

16 Nous reprendrons à 15 h 35.

17 (*L'audience, suspendue à 15 h 13, est reprise à 15 h 26*)

18 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
20 tous.

21 Madame Samson, nous allons vous demander — pas vous personnellement, mais le
22 Bureau du Procureur — de vérifier cet après-midi, si cela vous convient, pour voir
23 s'il y a des difficultés pour assurer la comparution du témoin 0015 lorsque nous
24 allons reprendre la procédure en octobre, sa disponibilité et sa volonté à comparaître
25 devra être précisée.

1 Deuxièmement, y aurait-il des objections à ce qu'on nous fournisse à nous, la
2 Chambre, une nouvelle déclaration pour qu'on puisse comprendre la teneur du
3 changement fait par le témoin depuis qu'il a fait sa première déposition, de telle
4 sorte qu'on puisse voir quels sont les types de problèmes qui vont intéresser très
5 probablement M^e Biju-Duval dans son contre-interrogatoire ?

6 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

7 Il n'y a aucun problème, le Bureau du Procureur va fournir à la Chambre la nouvelle
8 déclaration, nous allons le faire immédiatement.

9 Également nous allons poser la question à l'Unité des victimes et des témoins en ce
10 qui concerne la disponibilité du témoin au mois d'octobre.

11 Si vous le permettez, je voudrais également éclaircir un point, notamment en ce qui
12 concerne la confusion qui aurait pu se faire dans ce que j'ai dit il y a quelques
13 instants quand j'ai dit que le témoin, de l'avis du Procureur, ne va pas revenir
14 comme témoin à charge; et en fait le Procureur voudrait avoir la possibilité
15 d'interroger le témoin lui-même dans... conformément à la procédure, dans le cadre
16 d'un contre-interrogatoire.

17 Comment on va pouvoir le faire ? Je ne sais pas.

18 On pourrait voir si le témoin vient et qu'il est à la disposition des parties, s'il
19 comparait en tant que témoin à décharge et ensuite, à ce moment-là, il se prêterait au
20 contre-interrogatoire du Bureau du Procureur, si c'est la solution qu'on adopte, mais
21 le Bureau du Procureur estime que l'interrogatoire du témoin qui lui permettrait de
22 questionner vraiment, de contester... enfin de mettre à l'épreuve la véracité de la
23 déposition de ce témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La réalité, c'est que,
25 Madame Samson, qu'il soit là en tant que témoin de la Cour, témoin du Bureau de

1 Procureur ou témoin hostile, le chemin qu'on emprunte n'est pas tellement
2 important, c'est le résultat qui est important.

3 Vous soutenez que l'équité maintenant impose que... le fait que les deux parties ont
4 le droit de contre interroger le témoin ; c'est cela ? Très bien. Merci.

5 Y a-t-il des difficultés à ce que la Chambre reçoive la déclaration en question
6 Maître Biju-Duval ?

7 M^e BIJU-DUVAL : Aucune, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et une copie de
9 courtoisie aux représentants des victimes ?

10 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Pas de problème.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Y a-t-il des
12 difficultés à ce titre, Maître Biju-Duval ?

13 M^e BIJU-DUVAL : Non, pas de difficulté, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous remercie
15 infiniment.

16 Si vous pouvez donc faire cette recherche cet après-midi pour savoir quelle est la
17 disponibilité du témoin et s'il est disposé à le faire... à comparaître au mois
18 d'octobre, alors il faudra remettre la déposition au conseiller juridique de la Section
19 et aux victimes cet après-midi, et nous reviendrons sur cette question le lundi
20 après-midi lorsque nous allons traiter de questions administratives.

21 Je vous remercie.

22 Faites entrer le témoin, s'il vous plaît. Et je décrète le huis clos.

23 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 30) Reclassifié en audience publique*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience à huis clos.

25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
2 vous plaît.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 31) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le témoin,
6 je suis désolé du fait qu'on vous ait fait attendre, mais il y avait des questions
7 administratives qu'on devait traiter.

8 J'ai une demande à vous soumettre et je vous en prie ne vous méprenez pas sur mes
9 propos : votre déposition se fait avec beaucoup d'attention et nous vous sommes
10 reconnaissants pour votre contribution.

11 Parfois, lorsque M^{me} Struyven vous pose des questions, en fait, une réponse très
12 courte permettrait de répondre à la question qu'elle a posée. Nous comprenons
13 parfaitement pour quelle raison vous avez de manière naturelle le souhait de
14 compléter vos explications et parler de toutes les choses que vous avez vécues et de
15 l'expérience que vous avez de cela. Mais, cependant, nous sommes contraints par le
16 temps. Aussi, je vous demanderais vraiment de vous concentrer essentiellement sur
17 les questions que vous pose M^{me} Struyven ; et si vous le pouvez, je vous demanderais
18 de répondre directement aux questions, donnez les détails si cela est nécessaire, mais
19 laissez les détails supplémentaires pour d'autres questions que M^{me} Struyven va
20 vous poser.

21 Je vous remercie.

22 Madame Struyven.

23 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) :

24 Q. Monsieur le témoin, je pense qu'avant la pause, on discutait du moment que
25 vous avez quitté Bunia et, si j'ai bien compris, vous avez quitté Bunia (Expurgé) et

1 vous (Expurgé)
2 (Expurgé) ; est-ce qu'après votre départ (Expurgé) a pu
3 continuer ses activités ?

4 LE TÉMOIN WWWW-0116 :

5 R. Oui. Pour aller droit à la question, pour un petit rectificatif, je suis rentré à
6 (Expurgé)
7 (Expurgé) Donc c'est un petit
8 rectificatif.

9 Et oui, (Expurgé) a continué ses activités mais à un niveau très réduit, on a
10 réduit notre *staff* parce que la situation devenait de plus en plus difficile à vivre,
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)... qu'on garde une présence pour faire le monitoring et conserver
13 les acquis qu'on avait pu obtenir avec le projet.

14 Q. Et donc, (Expurgé) ; c'est correct ?

15 R. Oui. (Expurgé)
16 (Expurgé)

17 Q. Avez-vous pu continuer à suivre les activités de (Expurgé) et si oui,
18 comment ?

19 R. Oui. J'ai continué à suivre les activités de (Expurgé) de deux manières,
20 comment ? C'est-à-dire à travers le rapport sur la situation qui était fourni
21 régulièrement par (Expurgé).

22 Mais d'autre part, parce que j'étais encore... je n'étais pas encore avec (Expurgé), je
23 continuais à communiquer avec l'équipe qui était sur place, je me suis fortement
24 intéressé pour savoir quel était le développement de la situation et régulièrement je
25 recevais des informations.

1 Q. Quand vous dites « régulièrement », pouvez-vous nous indiquer, plus ou
2 moins évidemment, la fréquence des rapports et des contacts que vous aviez ?

3 R. De manière globale, je recevais un rapport par semaine; un rapport par
4 semaine et obligatoirement, on avait un contact téléphonique parce qu'on avait eu la
5 possibilité d'être abonnés à un téléphone satellitaire d'un exploitant local et les
6 appels étaient réguliers, au moins deux fois par semaine.

7 Q. Donc, à cette époque-là, je parle maintenant, donc de « après (Expurgé) », est-
8 ce que vous avez entendu ou appris des nouvelles sur le recrutement à Bunia ?

9 R. Oui. Les nouvelles continuaient à nous parvenir ; oui, sur le recrutement
10 c'était quelque chose qui était tout à fait évident maintenant que les recrutements se
11 passaient c'était clair ; c'était effectivement un mouvement qui était finalement
12 courant.

13 Q. Dans cette période, qui recrutait... qui recrutait des personnes ?

14 R. À l'époque, il y avait évidemment UPC qui était maître des lieux, à ce
15 moment-là, il faisait en sorte de... qu'il occupe une position politique militaire assez
16 respectable sur la place.

17 Il y avait aussi — puisque nous avons traité de ce cas avant que je ne quitte Bunia —
18 ... il y avait aussi le groupe MLC qui avait un certain groupe d'enfants. Mais
19 évidemment, eux, la différence, c'est que j'ai pu obtenir... eux, la différence avant
20 mon retour (Expurgé), j'ai pu obtenir, j'ai fait signer des actes de démobilisation par
21 M. Bemba lui-même, qui avait accepté de libérer ces enfants ; il y avait (Expurgé)
22 (Expurgé) enfants que nous... on avait identifié dans son groupe. Donc il y avait ces
23 deux, mais il y avait aussi des allégations, ça nous n'avons pas de preuve formelle,
24 que dans certains groupes qu'on appelait les groupes de ngiti, il y aurait, « il y
25 aurait » des enfants à cette époque-là.

1 Q. Je vais vous poser des questions uniquement par rapport au recrutement à
2 l'UPC. Pouvez-vous nous expliquer ce que vous entendez sur le recrutement par
3 l'UPC, donc cette période après (Expurgé) 2002 ?

4 R. Oui. Après 2002, ce mouvement de re-recrutement d'enfants a continué. Il a
5 continué parce que... parce que UPC a cherché à se positionner comme un
6 mouvement politique fort qui contrôlait le district de l'Ituri ; ça c'était clair ; c'était
7 évident et c'est... cela a eu lieu au vu et au su de tout le monde, et avec beaucoup de
8 problèmes d'affrontements militaires etc. Ça c'était clair.

9 Mais en matière de recrutement, il y avait aussi et surtout des enfants qui étaient
10 dans notre programme qui étaient constamment menacés par les personnes qui
11 agissaient pour UPC et parmi ces personnes-là... parmi ces enfants-là, je me rappelle,
12 il y a deux... il y a... nous sommes... je peux citer les noms ?

13 Q. Oui, on est à huis clos.

14 R. Il y a (Expurgé) ... deux jeunes qui étaient constamment harcelés par les gens
15 qui travaillaient.

16 Q. Excusez-moi de vous interrompre, il y avait (Expurgé) et qui d'autre? (Expurgé)?

17 R. (Expurgé) — (Expurgé) — c'est un jeune qui faisait partie de ce groupe-là de
18 (Expurgé) enfants qui étaient (Expurgé) mais qui ont continué à subir des pressions
19 de regagner le groupe.

20 Et il y a un qui a pu partir à Kampala ; il a fui et un autre que nous avons fait sortir
21 de Bunia pour lui épargner des poursuites évidemment en parfaite complicité avec
22 sa famille ; son grand frère... enfin son père qui a envoyé son grand frère pour nous
23 demander de faire quelque chose pour son enfant.

24 Q. Maintenant, pour revenir au recrutement donc par l'UPC, à cette époque,
25 après (Expurgé) 2002, avez-vous appris comment ce recrutement se faisait dans cette

1 période-là — donc après (Expurgé) 2002 ?

2 R. La situation n'avait pas changé ; la méthode était restée la même et c'était
3 d'abord une sorte de mobilisation au sein de l'ethnie par des discours qui appelaient
4 tout le monde à se défendre contre l'ennemi, de protéger le patrimoine, de protéger
5 le territoire etc. Il y a ça, cet appel ; c'est des discours qui circulaient. Il y avait des
6 propagandistes ; il y avait des personnes qui étaient des propagandistes qui ont été
7 identifiées en son temps comme étant des personnes qui passaient ce genre de
8 message. Il y avait aussi selon les personnes... selon les enfants et les parents des
9 enfants, il y avait des personnes comme des... on dirait des mobilisateurs qui étaient
10 au sein du mouvement, au sein du groupe armé et qui passaient dans les familles
11 pour identifier pour dire, « voilà, cet enfant peu être utile... » ou bien « il a été à
12 l'armée, il qu'il revienne... » C'est le cas de deux enfants dont je viens de vous parler,
13 et dont l'un de ses parents sont venus nous voir pour demander à ce qu'on fasse
14 quelque chose pour son enfant et qu'on a pu faire partir clandestinement.

15 Q. Je vais vous poser encore plusieurs questions là-dessus.

16 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Mais, Monsieur le Président, peut-être
17 que nous pouvons, avec votre permission, passer en audience publique tant que le
18 témoin ne révèle pas sa relation avec ces enfants ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très certainement.
20 Audience publique, s'il vous plaît.

21 (*Passage en audience publique à 15 h 44*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

23 M^{me} STRUYVEN : Monsieur, vous avez parlé, du fait qu'après mai 2002, les
24 méthodes de recrutement n'avaient pas changées et qu'il y avait des propagandistes
25 et des mobilistes — je pense que c'est les mots que vous avez utilisés.

1 Q. Premièrement, est-ce que vous vous rappelez des noms de ces gens, donc ces
2 propagandistes où ces mobilistes ?

3 LE TÉMOIN WWW-0116 :

4 R. Oui, on peut parler de mobilisateurs. Oui.

5 Il y a des noms... il y a des noms de personnes qui avaient... que nous pouvons...
6 que nous avons à l'époque identifiés comme étant des extrémistes, des personnes qui
7 avaient un langage tout à fait incendiaire — si on peut dire comme ça. Oui... oui. Il y
8 a des noms.

9 Q. Pouvez-vous nous donner les noms ?

10 Si vous préférez les donner en audience à huis clos on peut retourner en audience à
11 huis clos, avec la permission de Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
13 vous plaît.

14 **(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 46) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

16 M^{me} STRUYVEN : Allez-y, Monsieur le témoin.

17 LE TÉMOIN WWW-0116 :

18 R. Oui. Il y a une personne qui est... qui était particulièrement active dans cette
19 sorte de propagande et de mobilisation que les enfants et certains parents nous
20 avaient identifiés comme, même à l'époque de (Expurgé) enfants, il avait joué un
21 rôle. C'était un Monsieur qui était syndicaliste ; il était syndicaliste à... dans la ville il
22 occupait un poste de... il était... oui, le numéro un du syndicat et qui avait une bonne
23 façon de parler comme un bon syndicaliste. Pour le moment, il est à un autre
24 niveau ; pour le moment il est député national au niveau de mon pays.

25 Il y avait celui-là. Il y avait aussi un Monsieur, mais celui-là était plutôt un... il

1 n'appelait pas au recrutement mais il était quelque peu aussi une personne qui ne
2 disait pas clairement qu'il ne fallait pas recruter les enfants. C'était un Monsieur qui
3 travaillait à un bureau qu'on appelle... c'était un bureau qu'on appelle le bureau BPI
4 — c'était Bureau Programme Ituri, quelque chose ça — qui était financé par les
5 Canadiens et qui était... qui faisait des activités dans le groupe (*Phon.*) pastoral ; il
6 s'appelait M. (Expurgé) (*Phon.*) ou quelque chose comme ça et puis il y avait aussi un
7 autre qui était un mobilisateur ; celui-là, c'était une personne qui avait... qui allait
8 dans les famille, j'ai perdu de nom, beaucoup d'enfants ont parlé de ce garçon-là...
9 de ce Monsieur-là, parce que c'était un Monsieur qui passait de famille en famille
10 pour aller sensibiliser les parents qui donnent les enfants pour se défendre pour faire
11 partie de la milice etc. Donc il y a ces deux noms.

12 Mais il y a aussi un autre Monsieur qui n'était à Bunia mais qui était plutôt, lui, il
13 travaillait un peu plus loin au sud Kivu dans la ville de Bukavu. Et lui, il était
14 professeur ; il est professeur, je crois maintenant jusque là c'était un professeur dans
15 l'institut supérieur pédagogique de Bukavu — j'ai perdu son nom — mais il est très
16 connu comme étant un des instigateurs de ce genre de mouvements de langage
17 incendiaire entre les communautés.

18 Q. Et est-ce que vous vous rappelez le nom de ces personnes à part le nom que
19 vous avez déjà donné ?

20 R. Oui. Je me rappelle juste des... il y a le mobilisateur, là, je crois qu'il opérait
21 sous un pseudonyme ; on n'a pas... on n'avait pas son nom, c'était un pseudonyme
22 qu'il utilisait. Je ne me rappelle pas de lui, mais les enfants étaient formels, c'est
23 quelqu'un qui passait dans les familles et il était bien connu.

24 Et le professeur, celui qui travaillait à l'institut supérieur, c'est quelqu'un qui était
25 professeur, il a fait carrière là-bas ; il est très connu dans le milieu scientifique à

1 Bukavu mais il y a aussi le professeur qui était-là, celui qui était au bureau du projet
2 Ituri, lui, il est aussi connu ; c'est une personne... c'était un notable ; un notable parce
3 que je m'excuse, je vais un peu aller un peu à côté : quand nous sommes venus à
4 Bunia pour sensibiliser les parents sur leurs enfants qui étaient (Expurgé), il
5 était... c'est lui la personne... c'est comme lui, la personne point focal qui avait réuni
6 tous les parents pour qu'on ait une réunion avec lui ; il était très influent.

7 Q. Vous voulez dire par votre dernière phrase quand vous... juste avant de
8 (Expurgé) à Bunia vous avez eu des réunions avec donc des
9 parents et cette personne ; c'est ça ?

10 R. Oui. Oui, nous nous sommes référés à cette personne-là ; on nous l'avait
11 indiquée comme un notable de la tribu des Hema, donc qui avait beaucoup
12 d'influence et avec laquelle on pouvait établir le premier contact avec les
13 enfants... avec les parents des enfants qui étaient à l'extérieur pour préparer
14 (Expurgé).

15 Q. Maintenant, Monsieur le témoin, vous avez parlé des parents, vous avez eu —
16 si j'ai bien compris — des rencontres même avec certains parents dont les parents
17 d'(Expurgé) et de l'autre enfant qui vous ont demandé de protéger leurs enfants.
18 Ma question est la suivante : comment est-ce que ces familles, ces parents
19 réagissaient sur le recrutement de leurs enfants ?

20 R. C'était une réaction de refus ; il y a des parents qui n'ont pas accepté ; les
21 parents de (Expurgé), parce qu'il s'agit de lui, le père est venu... a envoyé le grand
22 frère de (Expurgé) pour venir nous dire qu'il y a des menaces sur son enfant et
23 l'enfant lui-même nous avait déjà parlé de ça et il nous a demandé de faire quelque
24 chose, il y a des parents qui ne voulaient pas, ne voulaient plus que leurs enfants
25 rentrent ; certains.

1 Q. Et donc, vous parlez de... des parents de ces deux enfants spécifiques mais
2 est-ce que cela était aussi le cas des parents d'autres enfants avec qui vous avez parlé
3 ou pas ?

4 R. Oui. C'était aussi le cas de certains parents, du moins en apparence quand
5 nous faisons la... la médiation avant de venir avec l'enfant, on devait savoir d'abord
6 si les parents sont prêts à le voir rentrer chez eux.

7 Il y a des enfants... des parents qui disaient : « Oui, vraiment, il faut que notre enfant
8 rentre, d'ailleurs, nous on ne voulait pas qu'il parte » il y a des parents comme ça.

9 Il y a d'autres parents qui disaient... ils étaient fâchés, il dit « pourquoi vous
10 ramenez cet enfant ? Pourquoi ? Parce que vous voulez que les autres-là nous
11 exterminent alors vous le ramenez pour que nous on soit faibles ».

12 Donc on a affronté ce type de situation, mais quand, face à des réactions, face à des
13 tentatives de recrutements, on a enregistré des parents qui sont venus. Ces cas-là, il y
14 a trois ou quatre cas de parents qui sont venus, il y a les parents de (Expurgé), il y
15 aussi les parents de (Expurgé) (*Phon.*)... de...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Struyven
17 pouvez-vous voir sur l'écran.

18 Étant donné qu'il est 15 h 55 et que les cassettes vont s'arrêter à 16 h, ce que je
19 suggère, c'est qu'on s'en arrête-là, à moins qu'il y ait des derniers points que vous
20 voulez aborder avant la fin.

21 Désolé, Monsieur le témoin, mais nous allons interrompre votre déposition. Nous
22 avons au maximum deux heures pour tenir l'audience de l'après-midi. Nous vous
23 souhaitons un très bon après-midi, c'est avec impatience que nous vous attendons...
24 nous attendons de vous revoir le jeudi de la semaine prochaine ; j'espère que ça ne
25 sera pas une attente trop longue.

1 Je vous remercie.

2 Huis clos, s'il vous plaît, pour permettre au témoin de sortir du prétoire.

3 **(Passage en audience à huis clos à 15 h 55) Reclassifié en audience publique*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

5 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Combien de temps il
7 vous reste, Madame Struyven ?

8 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Après ce sujet, j'ai encore un autre sujet
9 principal à couvrir mais je pense que je vais poser quelques questions
10 d'éclaircissements le jeudi pour commencer et ensuite je vais aborder mon tout
11 dernier sujet.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

13 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Ça ne sera pas trop long.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Biju-Duval
15 pour l'instant on demande au témoin de revenir à La Haye le jeudi ; ensuite il y aura
16 une suspension. On va reprendre le lundi de la semaine qui va suivre.

17 Sur la base de ce que vient de dire Madame Struyven, je m'attends à ce que ses
18 questions ne durent pas plus que d'une heure, sa ligne de questionnement

19 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Pour être prudente, je dirais une heure
20 et demie.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

22 Si Madame Struyven devait aller jusqu'à la pause de la matinée le lundi, pas cette
23 semaine mais la semaine qui va suivre est-ce que vous auriez besoin de plus que le
24 reste de... du lundi et toute la journée du mardi pour poser vos questions ?

25 M^e BIJU-DUVAL : Pour être bien sûr, que j'ai bien compris la situation, la Chambre

1 me demande si la moitié de la matinée et un après-midi entier pourrait me suffire ; si
2 c'est cela la situation je crois pouvoir répondre oui. Non !

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Ce que je vous dis
4 Maître Biju-Duval c'est ceci : vous pouvez avoir lundi après-midi, la moitié du lundi
5 matin et toute la journée du mardi. Donc en gros deux jours. Donc si vous avez deux
6 jours, est-ce que cela vous suffit pour mener le contre-interrogatoire de ce témoin ?

7 M^e BIJU-DUVAL : C'est plus que suffisant Monsieur le Président, très largement
8 suffisant.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, je vous
10 remercie.

11 Madame Struyven nous n'allons pas rendre une décision sur cela, on va laisser les
12 parties de se décider parce que c'est vous qui êtes, en fin de compte responsable de
13 ce témoin. Je vous demanderais de rentrer en contact avec M^e Biju-Duval à ce
14 propos, une fois qu'on aura levé l'audience, mais si vous estimez que lundi et mardi
15 pas de cette semaine mais la semaine qui va suivre, ces jours-là vous suffiront pour
16 en terminer avec la déposition de ce témoin, alors nous n'allons pas lui demander de
17 revenir le jeudi après-midi pour qu'il retourne dans son pays d'origine ; ce serait
18 vraiment un véritable inconvénient. Et si vous estimez que ce temps est suffisant,
19 veuillez communiquer à l'Unité des victimes et des témoins que le témoin ne devra
20 pas venir le jeudi après-midi mais je souligne bien ceci que c'est la responsabilité des
21 parties.

22 M^{me} STRUYVEN (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, nous avons pris bonne note
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, merci.

25 Nous allons nous retrouver à 14 h 30 lundi après-midi où nous allons discuter de

1 questions administratives.

2 Bon week-end.

3 (*L'audience est levée à 15 h 59*)

4 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

5 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en

6 date du 14 Décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les

7 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre.

8 Tous les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant

9 disponibles au public à l'exception des parties expurgées de la transcription.